



PLAN MAROC VERT : PROJET PILIER II « AGRICULTURE SOLIDAIRE ET INTEGREE AU MAROC »

Etude d'Impacts Environnementaux et Sociaux du sous projet :

« Projet d'appui à l'émergence, au développement et à la bonne gouvernance des coopératives arganières dans la province d'Essaouira »

AOUT 2015

Version définitive

Table des matières

| | | |
|---------|---|----|
| 1. | Introduction | 8 |
| 2. | Cadre juridique et institutionnel..... | 9 |
| 2.1. | Cadre juridique..... | 9 |
| 2.1.1. | Loi-cadre 99 -12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable.. | 9 |
| 2.1.2. | La Loi n° 11.03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement..... | 9 |
| 2.1.3. | La Loi n°12.03 relative aux études d'impact sur l'environnement | 10 |
| 2.1.4. | La loi 10.95 sur l'eau | 11 |
| 2.1.5. | La Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air..... | 12 |
| 2.1.6. | La Loi n ° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination..... | 12 |
| 2.1.7. | Législation relative à la protection des sols | 14 |
| 2.1.8. | REGIME FORESTIER DE L'ARGANIER | 14 |
| 2.1.9. | Législation relative à la protection du patrimoine historique et culturel et aux installations classées | 15 |
| 2.1.10. | Code du travail : Loi 65-99..... | 15 |
| 2.1.11. | Principe de propriété et modalités d'expropriation pour cause d'utilité publique | 15 |
| 2.2. | Cadre institutionnel..... | 16 |
| 2.2.1. | Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM) | 16 |
| 2.2.2. | Ministère de l'Intérieur | 16 |
| 2.2.3. | Ministère de la Santé..... | 17 |
| 2.2.4. | Ministère délégué auprès du Ministre de l'énergie, des Mines, de l'Eau, et de l'Environnement, chargé de l'Eau..... | 17 |
| 2.2.5. | Les Agences de Bassins Hydrauliques relevant du Ministère délégué auprès du Ministre de l'énergie, des Mines, de l'Eau, et de l'Environnement, chargé de l'eau..... | 17 |
| 2.2.6. | Ministère délégué auprès du Ministre de l'énergie, des Mines, de l'Eau, et de l'Environnement, chargé de l'environnement | 17 |
| 2.2.7. | Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) | 18 |
| 2.2.8. | Ministère des affaires culturelles | 18 |
| 2.3. | Politique environnementale nationale | 18 |
| 2.4. | Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet ASIMA..... | 19 |
| 3. | Description du sous-projet ASIMA..... | 20 |
| 3.1. | Situation administrative du projet pilier 2 | 20 |
| 3.2. | Contexte du projet (sous action ASIMA) | 21 |
| 3.3. | Échéancier de réalisation du sous -projet ASIMA | 22 |
| 3.4. | Composantes du projet de construction de l'unité de fabrication des aliments pour bétails... | 22 |

| | | |
|--------|--|----|
| 3.5. | Mission de terrain..... | 24 |
| 3.6. | Sélection et Description des bénéficiaires | 24 |
| 4. | Situation de référence..... | 29 |
| 4.1. | situation environnementale de référence | 29 |
| 4.1.1. | Le climat | 29 |
| 4.1.2. | Les ressources en eau..... | 30 |
| 4.1.3. | Les ressources en sols..... | 32 |
| 4.1.4. | Biodiversité..... | 33 |
| 4.1.5. | Sites d'intérêts Biologiques..... | 34 |
| 4.1.6. | Aperçu sur le site de l'unité..... | 34 |
| 4.1.7. | Occupation au sol | 36 |
| 4.2. | Situation socio-économique de référence..... | 37 |
| 4.2.1. | Taux d'analphabétisme..... | 38 |
| 4.2.2. | Taux de pauvreté | 38 |
| 4.2.3. | Activités socio-économiques des communes | 38 |
| 4.2.4. | Infrastructures de base | 39 |
| 4.2.5. | Niveau de maîtrise technique | 39 |
| 4.2.6. | Organisation des bénéficiaires et qualités de relations..... | 39 |
| 4.2.7. | Situation de mobilisation du foncier..... | 40 |
| 4.3. | Synthèse des éléments pertinents relatifs à la zone d'étude | 40 |
| 5. | Horizon temporel de l'EIE..... | 41 |
| 6. | Périmètre d'étude | 42 |
| 7. | Identification et évaluation des impacts, mesures d'atténuation et de compensation | 44 |
| 7.1. | Méthodologie | 44 |
| 7.2. | Enjeux liés au projet..... | 47 |
| 7.2.1. | Enjeux en phase travaux..... | 47 |
| 7.2.2. | Enjeux en phase exploitation..... | 48 |
| 7.3. | Situation sans le projet..... | 50 |
| 7.4. | Impacts positifs de l'unité de fabrication d'aliment de bétail..... | 50 |
| 7.4.1. | Sur la biodiversité et l'environnement..... | 50 |
| 7.4.2. | Cadre de vie de la population..... | 50 |
| 7.4.3. | Niveau de sensibilisation aux mesures | 50 |
| 7.4.4. | Qualité de relation entre bénéficiaires et organisation..... | 51 |
| 7.4.5. | Impacts sociaux et économiques du projet..... | 51 |
| 7.4.6. | Impacts sur les bénéficiaires..... | 51 |
| 7.4.7. | Impact sur le sol | 51 |

| | | |
|----------|--|----|
| 7.5. | Impacts négatifs des unités de fabrication d'aliment de bétail..... | 52 |
| 7.5.1. | Impacts du projet phase travaux..... | 52 |
| 7.5.1.1. | Impacts du projet sur l'air..... | 52 |
| 7.5.1.2. | Impact sur les ressources en eau..... | 52 |
| 7.5.1.3. | Impacts des nuisances sonores..... | 52 |
| 7.5.1.4. | Impact sur le sol | 53 |
| 7.5.1.5. | Impacts sur la circulation routière | 53 |
| 7.5.1.6. | Impact sur la sécurité..... | 53 |
| 7.5.2. | Impacts du projet durant la phase exploitation | 53 |
| 7.5.2.1. | Impacts sur le sol | 53 |
| 7.5.2.2. | Impact sur le paysage | 53 |
| 7.5.2.3. | Impacts sur la qualité de L'AIR : émissions atmosphériques et sonores..... | 54 |
| 7.5.2.4. | Impacts sur la circulation routière | 54 |
| 7.5.2.5. | Protection du site Tamanar..... | 54 |
| 7.5.2.6. | Impacts cumulatifs | 54 |
| 7.6. | Mesures d'atténuation..... | 54 |
| 7.6.1. | Phase travaux..... | 54 |
| 7.6.1.1. | Période et durée de travaux | 54 |
| 7.6.1.2. | Protection des sols et des ressources en eau souterraines..... | 55 |
| 7.6.1.3. | Qualité de l'air ambiant..... | 56 |
| 7.6.1.4. | Nuisances sonores..... | 56 |
| 7.6.1.5. | Circulation et transport..... | 56 |
| 7.6.1.6. | Remise en état des lieux | 57 |
| 7.6.2. | En phase exploitation | 57 |
| 7.6.2.1. | Gestion des déchets..... | 57 |
| 7.6.2.2. | Gestion des poussières et d'émission de gaz | 57 |
| 7.6.2.3. | Entretien des ouvrages..... | 57 |
| 8. | Plan de surveillance et de suivi | 58 |
| 8.1. | Plan de surveillance..... | 58 |
| 8.1.1. | Identification et délimitation de l'emprise du chantier | 58 |
| 8.1.2. | Mouvements de terres..... | 58 |
| 8.1.3. | Circulation dans le chantier..... | 58 |
| 8.1.4. | Période et temps de travail et information des populations | 58 |
| 8.1.5. | Ambiance sonore | 58 |
| 8.1.6. | Qualité de l'air ambiant..... | 59 |
| 8.1.7. | Gestion des déchets..... | 59 |

| | | |
|---------|---|----|
| 8.1.8. | Gestion des engins | 59 |
| 8.1.9. | Sécurité..... | 59 |
| 8.1.10. | Gestion des risques | 59 |
| 8.1.11. | Remise en état des lieux | 60 |
| 8.2. | Plan de suivi..... | 60 |
| 8.3. | Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs | 64 |
| 8.4. | Consultation des bénéficiaires..... | 64 |
| 9. | Conclusion | 65 |
| 10. | Annexes | 66 |
| 10.1. | PV et fiches de présence des consultations avec les parties prenantes | 66 |
| 10.1.1. | Consultation et concertation sur le projet (2012)..... | 66 |
| 10.1.2. | Consultation avec les parties prenantes – JUILLET 2015..... | 69 |
| 10.2. | Photos des consultations avec les parties prenantes (2012) | 73 |
| 10.3. | Photos des consultations avec les parties prenantes (2015) | 74 |

GLOSSAIRE

| | |
|-------|--|
| ADA | Agence pour le Développement Agricole http://www.ada.gov.ma/ |
| BM | Banque mondiale http://www.worldbank.org/ |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation http://www.fao.org/ |
| FEM | Fonds pour l'Environnement Mondial http://www.theFEM.org/ |
| INRA | Institut National de la Recherche Agronomique http://www.inra.org.ma/ |
| MAPM | Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime |
| PAR | Plan Agricole Régional |
| PMV | Plan Maroc Vert http://www.ada.gov.ma/Plan_Maroc_Vert/plan-maroc-vert.php |
| ASIMA | Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc |
| SEEE | Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Énergie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau et de l'Environnement. |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Echéancier de réalisation des actions ASIMA | 22 |
| Tableau 2 : Taux de pauvreté et de vulnérabilité des deux Communes | 38 |
| Tableau 3 : Superficies agricoles utiles dans les deux communes | 39 |
| Tableau 4 : Classement des éléments environnementaux selon leur sensibilité | 45 |
| Tableau 5: Principaux enjeux lors de la mise en place de l'unité | 47 |
| Tableau 6 : principaux enjeux environnementaux en phase exploitation | 48 |
| Tableau 7 : Matrice des impacts | 49 |
| Tableau 8 : Cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures préconisées | 61 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Territoire délimité du projet d'appui à l'émergence, au développement et à la bonne gouvernance des coopératives arganières - pilier II..... | 20 |
| Figure 2 : Communes concernées par la sous action ASIMA..... | 21 |
| Figure 3 : Les sous-produits de l'arganier (Photos de A. Boudra, DPA)..... | 23 |
| Figure 4 : Valeur alimentaire du caroubier | 23 |
| Figure 5 : Situation du site d'El Hanchane | 26 |
| Figure 6 : Emplacement du site d'El Hanchane | 27 |
| Figure 7 : Situation du site au niveau de la Commune de Tamanar | 27 |
| Figure 8: Emplacement du site de Tamanar..... | 28 |
| Figure 9 : potentiel pluviométrique de la zone d'action de l'Agence de Bassin Hydraulique de Tensift (1935-2002)..... | 29 |
| Figure 10 : Rose des vents à Essaouira..... | 30 |
| Figure 11: Réseau hydrographique de la zone d'étude (ABHT) | 31 |
| Figure 12 : Situation de la zone d'étude par rapport aux ressources en eau de l'ABHT | 32 |
| Figure 13: Aire de répartition de l'arganier au Maroc | 33 |
| Figure 14 : situation du projet par rapport aux deux SIBES | 34 |
| Figure 15: Site d'implantation de l'unité de Tamanar | 35 |
| Figure 16: Site d'implantation de l'unité à El Hanchane | 36 |
| Figure 17: Evolution du nombre d'adhérentes (DPA, 2011) | 40 |
| Figure 18 : périmètre d'étude..... | 43 |

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert, le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), apporte son appui à la réalisation d'un nouveau Projet ASIMA « Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc ». Ce projet a pour objectif d'appuyer une agriculture solidaire, intégrée, durable et participative au niveau des régions semi-arides du Maroc. Les deux régions choisies sont la région de Marrakech Tensift Al Haouz et la région de Sous Massa Drâa.

De manière transversale à toutes ses interventions, ce projet affiche la nécessité de l'inscription des actions dans la durabilité à travers la préservation des ressources naturelles. En effet, le projet ASIMA considère en priorité les deux axes stratégiques du FEM ; la gestion durable des terres, et la préservation de la biodiversité qui constituent deux défis majeurs dans les zones d'intervention du Pilier II.

Pour chaque sous-projet ASIMA, une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été engagée en 2012. Elle a pour objectifs l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux qui pourraient être entraînés après la mise en œuvre du sous projet. Pour les impacts négatifs, l'EIES proposera des mesures d'atténuation et de réduction des risques.

Le présent rapport constitue l'actualisation de cette première étude afin de mettre à jour les données relatives au projet, notamment après le choix définitif des sites d'implantation du sous projet, et par la suite prévenir les impacts prévisibles.

La présente EIES concerne le sous projet ASIMA relatif au projet de «Appui à l'émergence, au développement et à la bonne gouvernance des coopératives arganières dans la province d'Essaouira », au niveau de la région de Marrakech Tensift Al Haouz. Elle a été conduite suivant les exigences de la loi 12-03 et les exigences de la Banque Mondiale.

La présente EIES est effectuée conformément aux :

- dispositions de toutes les lois et règlements y afférentes, y compris les lois et règlements marocains ;
- politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- l'esprit de la charte nationale de l'environnement et du développement durable.

2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. CADRE JURIDIQUE

Cette partie représente le cadre juridique et institutionnel applicable au projet.

Pour tout projet, il est important de présenter un aperçu du cadre juridique régissant les différents domaines de l'environnement susceptibles d'être concernés par un projet de cette envergure et nature.

Nous présentons dans ce qui suit les différents règlements, lois et décrets d'application correspondants, ayant trait directement à la protection de l'environnement et au développement durable. Une interaction entre ces textes réglementaires et les différentes composantes du projet a permis de mettre en évidence le lien entre la loi et le projet.

2.1.1. LOI-CADRE 99 -12 PORTANT CHARTE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de Gouvernement a adopté, le vendredi 14/12/2012, le projet de loi-cadre 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.

Ce texte élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 71 de la Constitution, qui évoque les lois cadres relatives à la politique générale de l'Etat dans les domaines économique, social, environnemental et culturel vise essentiellement à décliner la charte nationale en conférant une assise juridique à son contenu et à combler les lacunes juridiques dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable. C'est ainsi qu'il intègre les principes, les droits, les devoirs et les engagements proclamés par ladite Charte.

De plus, les responsabilités et les engagements des parties concernées par le développement environnemental, à savoir les collectivités, les entreprises publiques et privées, la société civile et l'état, sont délimités.

Cette loi cadre est applicable puisqu'elle oriente les projets et les lois à venir.

2.1.2. LA LOI N° 11.03 RELATIVE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Cette loi cadre de protection et de mise en œuvre de l'environnement est un texte juridique dont la finalité est de couvrir l'ensemble des compartiments de l'environnement.

La loi n° 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, promulguée par dahir n°1-03-59 du 10 rabbi 1424 (12 mai 2003) a pour objet de fixer les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.

Ces règles visent à :

- Protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation ;
- Améliorer le cadre et les conditions de vie de l'homme ;
- Définir les orientations de base du cadre législatif, technique et financier de la protection et de la gestion de l'environnement ;
- Mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et l'indemnisation des victimes

En effet cette Loi traite :

- Les établissements humains (articles 4, 5, 6 et 7 de la section 1ère du chapitre II).
- Le patrimoine historique et culturel (article 8 de la section II du chapitre II).

- Les installations classées (articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la section III du chapitre II).
- Le sol et sous sol (article 17, 18 et 19 de la section 1ère du chapitre III).
- La faune, la flore biodiversité (article 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de la section II du chapitre III).
- Les eaux continentales (article 27, 28 et 29 de la section III du chapitre III).
- L'air (article 30, 31 et 32 de la section IV du chapitre III).
- Les espaces et les ressources marines, y compris le littoral (article 33, 34, 35 et 36 de la section V du chapitre III).
- Les campagnes et les zones montagneuses (article 37 de la section VI du chapitre III).
- Les aires spécialement protégées, les parcs, les réserves naturelles et les forêts protégées (article 38, 39 et 40 des sections VI du chapitre III).
- Les déchets (article 41 et 42 de la section 1ère du chapitre IV).
- Les rejets liquides et gazeux (article 43 et 44 de la section II du chapitre IV).
- Les substances nocives et dangereuses (article 45 et 46 de la section III du chapitre IV).
- Les nuisances sonores et olfactives (article 47 et 48 de la section IV du chapitre IV).

Plusieurs aspects sont concernés par cette loi : le projet peut être considéré comme environnemental puisqu'il se base sur la valorisation des sous-produits. Par ailleurs, les déchets liquides, solides et gazeux qui seront produits, en phases travaux et exploitation, doivent être bien gérés.

2.1.3. LA LOI N°12.03 RELATIVE AUX ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Département de l'Environnement en étroite collaboration avec les différents Départements Ministériels a élaboré une loi relative aux études d'impact sur l'environnement. Cette loi a été promulguée en 2003.

Les textes relatifs aux études d'impact sur l'environnement délimitent le champ d'application de la loi opposable aux projets publics et privés qui, en raison de leurs dimensions ou de leur nature sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Ils définissent les objectifs et le contenu d'une étude d'impact et conditionnent l'octroi de toute autorisation pour la réalisation desdits projets par l'obtention d'une décision d'acceptabilité environnementale.

Cette loi prévoit également un contrôle de conformité et des sanctions en cas de violation de la loi ou des textes de son application.

Cette loi a été complétée par deux décrets d'application, deux arrêtés et une circulaire à savoir :

- le décret n°2-04-563 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif aux attributions et au fonctionnement du Comité National et des Comités Régionaux des études d'impact sur l'environnement
- le décret n°2-04-564 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement
- Arrêté n° 470.08 du 23 février 2009 portant délégation de signature tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté n° 939.10 du 11 mars 2010
- Arrêté conjoint n°636.10 du 22 février 2010 fixant les tarifs de rémunération des services rendus par l'administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement

- Circulaire conjointe pour la mise en œuvre des décrets d'application de la loi 12-03.

Les industries des produits alimentaires font parties des projets assujettis à une étude d'impact. Les unités de fabrication d'aliment de bétail ne figurent pas dans la liste des industries assujetties.

2.1.4. LA LOI 10.95 SUR L'EAU

La loi n°10-95 sur l'eau définit le cadre juridique de la politique gouvernementale de l'eau. Ses principaux objectifs sont :

- Une planification cohérente et souple de l'utilisation des ressources en eau, tant à l'échelon du bassin qu'à l'échelon national.
- Une mobilisation optimale et une gestion rationnelle de toutes les ressources en eau, basée sur les ordres de priorité fixés par le plan national de l'eau et sur la concertation entre l'ensemble des intervenants dans le secteur de l'eau.
- Une gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre du bassin hydraulique, qui constitue une innovation importante permettant de concevoir et de mettre en œuvre une gestion décentralisée de l'eau.
- Une protection et une conservation quantitative et qualitative du domaine public hydraulique dans son ensemble.

Par ailleurs, la Loi sur l'eau interdit dans son chapitre VI (Article 54), toute action ou déversement de toute nature ayant pour conséquence d'altérer qualitativement les eaux superficielles, souterraines ou celles d'édifices hydrauliques relevant du domaine privé de l'état. Lorsqu'il résulte des nuisances constatées un péril pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique (Article 55), l'administration peut prendre toute mesure immédiatement exécutoire en vu de faire cesser ces nuisances.

La loi soumet à autorisation (Article 52) et définit les conditions de déversement de tout déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une eau superficielle ou une nappe souterraine susceptibles d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris thermique et radioactive, chimique, biologique ou bactériologiques. Cette autorisation donne lieu au paiement de redevance dans les conditions fixées par voie réglementaire. Les normes de rejet encore en projet, sont fixées par l'administration.

Ce texte fondateur est complété par plusieurs décrets d'application, dont on cite :

- Le Décret n° 2-04-553 du 24 janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines. Quatre arrêtés d'application de ce décret ont été également publiés au BO fixant respectivement :
 - les taux de redevances applicables aux déversements des eaux usées et définissant l'unité de pollution.
 - les valeurs limites spécifiques des rejets des industries de la pâte à papier, du papier et du carton.
 - les valeurs spécifiques de rejet domestique.
 - les valeurs limites spécifiques de rejet des industries du sucre.
- Le décret n 2-97-787 du 4 février 1998 relatif aux normes de qualité et à l'inventaire du degré de pollution des eaux.
- Décret n° 2-97-875 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif à l'utilisation des eaux usées

Les rejets liquides qui seront produits par le projet en phases travaux et exploitation sont visés par la loi 10-95.

2.1.5. LA LOI N° 13-03 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Un texte de loi relatif à la lutte contre la pollution de l'atmosphère a été élaboré et promulgué. Ce texte de loi vise l'interdiction d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter dans l'atmosphère des polluants au-delà des normes fixées par voie réglementaire.

On entend par polluants, les poussières, les substances inorganiques essentiellement sous forme de poussières, les substances inorganiques sous forme de gaz ou de vapeurs, les substances organiques sous forme de gaz, de vapeurs ou de particules et les substances cancérogènes.

Elle s'applique donc à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, possédant, détenant, utilisant ou exploitant des immeubles, des installations minières, industrielles, commerciales ou agricoles, ou des installations relatives à l'industrie artisanal ou des véhicules, des engins à moteur, des appareils de combustion d'incinération des déchets, de chauffage ou de réfrigération, à l'exception des installations relevant des autorités militaires ou soumises à la Loi n°005-71 du 12 octobre 1971 relative à la protection contre les rayonnements ionisants.

En effet, l'article 2, vise la prévention et la lutte contre les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel et à l'environnement en général, par ailleurs, l'article 4 interdit, pour les émissions des polluants, le dépassement des seuils fixés par voie réglementaire.

Deux décrets d'application ont été approuvés à savoir :

- Décret d'application n°2-09-286, fixant les normes de qualité de l'air et des modalités d'installation des réseaux de surveillance ;
- Décret d'application n° 2-09-631, du 23 rejab 1431 (6 juillet 2010) fixant des valeurs limites des émissions polluantes dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de contrôle de ces émissions,

Un projet de décret fixant les valeurs limites des émissions polluantes de l'air émanant de sources mobiles est en cours d'élaboration. Et un projet d'arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre de la santé relatif aux seuils de vigilance, seuils d'information, seuils d'alertes et les mesures d'urgence est en cours d'adoption.

Des rejets gazeux seront émis en phase travaux, d'où le lien avec cette loi.

2.1.6. LA LOI N° 28-00 RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS ET A LEUR ELIMINATION

La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, publiée en 2006, a pour objectif d'instaurer une gestion des déchets respectant l'environnement et participant à la préservation de la santé de l'homme. En effet, cette loi s'est fixée comme objectifs :

- La prévention de la nocivité des déchets et la réduction de leur production ;
- L'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination ;
- La valorisation des déchets ;
- L'information du public sur les effets nocifs des déchets ;
- La mise en place d'un système de contrôle et de répression ;
- La planification en matière de gestion et d'élimination des déchets.

Cette loi définit la notion de déchets comme étant tout résidu issu du processus de production, de transformation, ou d'utilisation de toute substance ou matériau abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Cette loi s'applique aux déchets ménagers et assimilés, aux déchets inertes, industriels, hospitaliers et dangereux. Elle s'applique aussi aux épaves maritimes, aux épaves aéronautiques, aux immersions et rejets effectués par les navires et les aéronautes ainsi qu'aux cadavres d'animaux.

Par ailleurs, en vertu de ladite loi, l'ouverture, la fermeture, le transfert et la modification substantielle d'installations de traitement, de valorisation, d'élimination, ou de stockage des déchets ne peuvent se faire sans l'autorisation de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Cette autorisation est subordonnée à l'octroi d'une décision d'acceptabilité environnementale délivrée après présentation et examen d'une étude d'impact sur l'environnement.

Enfin, pour ce qui est des infractions et des sanctions, la loi définit les infractions qui sont susceptibles de présenter ou présentent une quelconque menace pour la santé de l'homme ou l'environnement. Ces infractions sont passibles de peines, d'amendes ou d'emprisonnement selon la gravité de l'infraction.

Cette loi est appuyée par des décrets d'application à savoir :

- Le décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux ;
- Le décret n° 2-09-139 du 21 mai 2009 relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- Le décret n° 2-09-284 du 8 décembre 2009 fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées ;
- Décret n° 2-09-538 du 5 rabii II 1431 (22 mars 2010) relatif au plan directeur national de gestion des déchets dangereux ;
- Le décret n° 2-09-285 du 23 rejab 1431 (6 juillet 2010) fixant les modalités d'élaboration du plan directeur préfectoral ou provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés et la procédure d'organisation de l'enquête publique afférente à ce plan ;
- Décret n° 2-09-683 du 23 rejab 1431 (6 juillet 2010) relatif au plan directeur régional de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes et des déchets inertes ;
- Décret n° 2-09-85 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) relatif à la collecte, au transport et au traitement de certaines huiles usagées ;
- Décret n° 2-12-172 du 12 jounada II 1433 fixant les prescriptions techniques relatives à l'élimination et aux procédés de valorisation des déchets par incinération ;
- Arrêté n° 2817-10 Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement du 15 jounada I 1432 relatif aux critères d'élaboration du plan directeur préfectoral ou provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Décret n° 2-08-243 instituant la commission des polychlorobiphényles (PCB) ;
- Le décret édictant les conditions et mesures relatives à la fabrication et à la commercialisation des sacs en plastique ;
- L'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 interdisant l'utilisation des sacs plastiques noirs.

Plusieurs types de déchets seront produits en phase travaux, les déchets ménagers et assimilés et rebus de chantier. En phase exploitation, les déchets seront d'origine végétale et aussi liés à la présence du personnel. Une bonne gestion des déchets est imposée par ladite loi et par ses textes d'application.

2.1.7. LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DES SOLS

L'article 19 de la Loi n° 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement soumet à autorisation préalable toute affectation et aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, minières, touristiques, commerciales, urbaines, ainsi que les travaux de recherche archéologique ou d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Par ailleurs, l'article 18 de ladite loi édicte des mesures particulières de protection afin de lutter contre la désertification, les inondations, la disparition des forêts, l'érosion et la pollution du sol et de ses ressources. Lesdites mesures peuvent être déclarées d'utilité publique et s'imposer à tout exploitant ou bénéficiaire.

Par ailleurs, la loi et le décret du 27 juillet 1969 relatifs à la défense et à la restauration des sols permettent de leur côté, par des moyens qui combinent la contrainte et l'intérêt des propriétaires fonciers, d'assurer le reboisement et l'affectation des sols à des pratiques culturelles spécifiques en vue de combattre l'érosion et d'assurer la protection d'ouvrages ou de biens déclarés d'intérêt national.

Par un dispositif éclaté comprenant plus d'une centaine de textes, le droit en vigueur cherche à sauvegarder les ressources naturelles, à en organiser l'exploitation et à assurer parallèlement la protection de l'hygiène et de la sécurité publiques dans leur utilisation.

L'un des moyens par lequel l'Etat a cherché à limiter l'exploitation des richesses naturelles a été la proclamation de leur domanialité.

Les activités susceptibles d'engendrer des risques pour l'hygiène, la sécurité ou la salubrité font pour leur part l'objet de règles de prévention et de contrôle. Il en va ainsi de l'ensemble des établissements incommodes, insalubres ou dangereux qui relèvent tant en ce qui concerne leur localisation que de leur installation et les conditions de leur fonctionnement d'un contrôle administratif étroit qui peut imposer notamment des règles particulières pour l'élimination des déchets et la réduction des nuisances.

Le Département de l'Environnement vise à renforcer cet arsenal juridique. A cet effet, un projet de loi sur la protection environnementale du sol est en cours d'élaboration.

Applicable au projet à la fin de la phase de travaux pour réhabiliter les zones temporaires et restaurer les différentes zones du site dans la phase d'exploitation.

2.1.8. REGIME FORESTIER DE L'ARGANIER

Les populations ont considéré, de tous temps, les forêts de leur territoire comme des réserves collectives destinées à leur procurer tous les produits immédiatement utilisables dans leur économie de cueillette. Le fondement juridique de ce droit d'usage fut consacré par la loi forestière promulguée en 1917, relative à la conservation et à l'exploitation des forêts (dahir du 10 Octobre 1917) et par divers arrêtés qui ont (i) proclamé l'inaccessibilité du droit d'usage ; (ii) limité ce droit à la possibilité technique de la forêt ; (iii) interdit d'utiliser les produits à des fins commerciales ; (iv) instauré le principe de paiement d'une redevance préalable. Ces droits sont étendus à un plus ou moins grand nombre de produits selon les forêts et portent le plus souvent sur le droit de par-cours ; le ramassage de bois morts des fruits, de l'alfa, des pierres ; le bois vert et les perches pour la construction, la confection des charrues, fourches et objets nécessaires aux besoins familiaux. L'arganier, jusqu'en 1925, avait été considéré comme biens de caractère essentiellement privés sur lesquels l'état n'avait aucun droit d'intervention ou de contrôle. Cette conception s'expliquait par le mode de jouissance tout spécial des arganeraies, par leur aspect de verger, la récolte de certaines parcelles au moment des fruits, par la culture sous les arbres. La mise en pratique de cette conception, aggravée par une exploitation anarchique sans mise en défens entre 1917 et 1924 pour l'approvisionnement des villes de Casablanca, Safi, Marrakech en Charbon, devrait aboutir à la destruction de l'arganeraie. On estime à 2000 ha la disparition annuelle de la forêt pendant cette période. Le Gouvernement, devant l'imminence du danger qui menace l'arganier, fut conduit à

intervenir par la promulgation de dispositions juridiques particulières à cette espèce (dahir du 4 Mars 1925 sur la protection et la délimitation des forêts d'arganier). Ce dahir est une merveille de finesse et d'efficacité. Le mot domanialité n'est jamais prononcé mais tous les droits des populations riveraines sont reconnus. Ces droits de jouissances appartiennent uniquement aux tribus et fractions usagères, et concilient fort bien les intérêts des populations et la conservation et la pérennité de l'arganeraie. Ils comprennent : le ramassage de bois mort ; la cueillette de fruit ; le parcours des troupeaux, l'utilisation du sol (droit de labour et de culture des parcelles déjà mises en culture au moment de la délimitation) ; les coupes de bois de chauffage, de charbonnage et de services ; les coupes de branchage pour clôture ; l'enlèvement de la terre, du sable et de la pierre. Les droits de jouissances s'exercent dans des conditions précises définies par l'arrêté du Mai 1938 concernant les peuplements d'arganiers.

2.1.9. LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ET AUX INSTALLATIONS CLASSEES

La loi 11-03 invoque dans l'article 8, l'intérêt national de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine historique et culturel et instaure des dispositions législatives et réglementaires qui fixent les différentes mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

Concernant les installations classées elles sont soumises à autorisation (article 10) et doivent respecter (article 12) les normes et standards de qualité de l'environnement visés à l'article 54 de la loi.

En cas de risque majeur et certain, l'administration compétente peut décider de suspendre totalement ou partiellement les activités de l'installation classée responsable du risque (article 13), et peut lui imposer d'installer des équipements de mesure de la pollution et de lui transmettre périodiquement les relevés effectués sur la nature et la quantité des rejets liquides, solides et gazeux (article 14).

Applicable au projet en cas de découverte d'intérêt historique, culturel ou patrimonial au moment des travaux.

2.1.10. CODE DU TRAVAIL : LOI 65-99

La Loi-65-99 énumère les principes fondamentaux et les droits des travailleurs.

Il souligne notamment que conformément à la législation et la réglementation en vigueur, il est interdit de porter toute atteinte aux libertés et aux droits relatifs à l'exercice syndical à l'intérieur de l'entreprise ainsi que toute atteinte à la liberté de travail à l'égard de l'employeur et des salariés appartenant à l'entreprise.

Il interdit également à l'encontre des salariés, toute discrimination. Et notamment que tout salarié devenu handicapé, pour quelque cause que ce soit, garde son emploi et est chargé, après avis du médecin de travail ou de la commission de sécurité et d'hygiène, d'un travail qui correspond à son handicap, après une formation de réadaptation, sauf si cela s'avère impossible vu la gravité de l'handicap et la nature du travail.

Applicable au projet en phase travaux et en phase d'exploitation.

2.1.11. PRINCIPE DE PROPRIETE ET MODALITES D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Selon l'article 15 de la constitution de 1966, le respect de la propriété est un principe fondamental du droit marocain. Selon la Loi n°7-1981 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire, l'État dispose du droit d'expropriation pour tout projet d'intérêt public. Une indemnité est alors versée en guise de compensation pour l'expropriation et les nuisances durant les travaux.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est juridiquement stipulé par cette Loi, elle est mise en œuvre pour le cas d'un projet de développement d'utilité publique et notamment en cas d'absence d'une assiette foncière appartenant à l'Etat ou à des personnes morales de droit public ou qui pourrait être acquise par une procédure contractuelle.

Dans le cas du projet ASIMA, les terrains des sites Al Hanchane et Tamanar sont la propriété de la DPA. Aucune mobilisation additionnelle du foncier n'est requise. Le justificatif est donné en annexe.

2.2. CADRE INSTITUTIONNEL

2.2.1. LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME (MAPM)

Le MADRPM est chargé de coordonner et mettre en œuvre les actions du gouvernement en matière de développement agricole et rural. Le PMV a été territorialement décliné en Plans Agricoles régionaux gérés par les DRA relevant de l'Agence de Développement Agricole (ADA) qui en charge la planification et la mise en œuvre des projets dans le cadre du PMV.

En matière de gestion de l'eau à usage agricole, les 9 ORMVAs (Offices régionaux de mise en valeur agricole), créés à partir de 1966, sont chargés de l'application de l'ensemble de la politique agricole dans toutes ses composantes dans leurs périmètres d'intervention respectifs. (Doukkala, Gharb, Haouz, Loukkos, Moulouya, Souss-Massa, Tadla, Tafilet, Ouarzazate). Ils sont dotés de l'autonomie financière tout en gardant leur statut d'établissement public.

Leur mission, définie dans leurs textes de création, porte sur la création et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'irrigation et à la mise en valeur agricole de leur région, ainsi que la gestion des ressources en eau à usage agricole qui leurs sont confiées globalement dans leurs zones d'action.

Ces ORMVAs développent des Systèmes de suivi et de surveillance de la qualité des sols et des eaux. Certains d'entre eux, dont le Gharb et le Tadla, disposent déjà d'unités fonctionnelles de suivi et de SIG et publient des rapports périodiques sur la qualité de ces ressources dans leurs périmètres respectifs.

En 1990, l'Etat a opté pour la gestion participative de l'irrigation, visant à responsabiliser les agriculteurs aux futurs aménagements hydro-agricoles et à la gestion des systèmes d'irrigation, dans un cadre institutionnel organisé, les Associations d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA).

L'association met en place les organes nécessaires à son fonctionnement et d'après ses statuts, elle dispose de ressources financières (cotisations de fondation, cotisations annuelles et permanentes) pour assurer son fonctionnement et financer ses activités. Elle bénéficie d'avantages fiscaux sous forme d'une exonération totale et permanente de tout impôt et taxe dus à raison de sa constitution, de son fonctionnement ou de la réalisation de son objet. Elle peut bénéficier de subventions de l'Etat et recourir à des emprunts auprès du système bancaire.

L'AUEA conclut un accord avec l'Administration, concernant la planification de la ressource en eau, l'aménagement et l'entretien du périmètre d'irrigation, cet accord précise la superficie et les limites du périmètre de l'AUEA, les travaux prévus, le plan de financement des investissements, la maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques et de l'exploitation du réseau à la charge des usagers.

2.2.2. MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Le ministère de l'Intérieur assure la tutelle des Collectivités Locales. La charte communale pose le principe de l'autonomie des communes et des communautés urbaines en matière de gestion des déchets solides, des infrastructures et de l'assainissement liquide. Leurs budgets et leurs investissements sont toutefois soumis à l'approbation et au contrôle du Ministère de l'Intérieur.

2.2.3. MINISTÈRE DE LA SANTE

Le Ministère de la santé est l'autorité compétente pour la gestion des hôpitaux et des centres de soins sur tout le territoire national. Il contrôle aussi la qualité de l'eau potable en faisant des analyses dans ses laboratoires décentralisés.

2.2.4. MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU, ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE L'EAU

Ce Ministère hérite des structures publiques responsables de la gestion de l'eau. Il englobe la Direction générale de l'hydraulique ou les Agences de Bassin.

La Direction Générale de l'Hydraulique présente des structures d'intérêt majeur dans le domaine du contrôle de la qualité et de la quantité de l'eau. Elle prend en charge l'évaluation des ressources en eau, leur mobilisation, leur planification et leur gestion. Elle est chargée du contrôle des caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces ressources.

2.2.5. LES AGENCE DE BASSINS HYDRAULIQUES RELEVANT DU MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU, ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE L'EAU.

La loi sur l'eau 10/95 a institué les agences de bassins hydrauliques (ABH). Il est ainsi créé, au niveau de chaque bassin hydraulique ou ensemble de bassins hydrauliques, sous la dénomination d' « agence de bassin », un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les agences de bassins ont pour mission d'évaluer, de planifier, de gérer, de protéger les ressources en eau et de délivrer les autorisations et concessions relatives au Domaine Public Hydraulique (DPH) de leurs zones d'action.

La loi précise, en son article 20 en particulier, les missions dont elles sont chargées. Ces missions sont très étendues et de diverses natures : mission de planification, mission d'administration du DPH, missions d'appui technique et d'aide financière aux acteurs de l'eau, et mission de maîtrise d'ouvrage.

Cette loi est en cours de révision.

2.2.6. MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU, ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Dès le lendemain du Sommet de Rio (1992), il a été procédé à mise en place du Département chargé de l'environnement chargé de la conduite de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement. Aujourd'hui, ce Département relève du grand Ministère de l'Energie, de l'Eau et de l'Environnement.

Ce Département a renforcé mis en place des outils de suivi, d'évaluation, d'observation dont les plus importants sont rapportés ci-après :

- La création du laboratoire national de l'environnement,
- La mise en place de l'Observatoire national de l'environnement (ONEM),
- La mise en place des Observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable (OREDD)
- La définition des indicateurs de développement durable,
- La création du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement héberge aussi les points focaux de la CDB et des changements climatiques.

2.2.7. HAUT-COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (HCEFLCD)

Le HCEFLCD assure d'innombrables missions régaliennes et opérationnelles, notamment la conservation et l'exploitation du domaine forestier et les autres biens soumis au régime forestier, la conservation et l'aménagement des ressources forestières, alfatières et sylvo-pastorales, l'aménagement des bassins versants et parcs et sites protégés.

En plus de ces missions, le HCEFLCD est aussi concernée par la gestion de la biodiversité, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de toute action devant contribuer à la conservation des ressources forestières et sylvopastorales, des eaux et du sol, cynégétiques et piscicoles.

En conséquence, il a pour mission la conservation et la réglementation de la faune et de la flore sauvage dans leur biotope ainsi que la gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Le HCEFLCD est aussi le point focal de la convention des nations unies pour la lutte contre la désertification.

2.2.8. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Selon le décret fixant les attributions du ministère des affaires culturelles, ce département est appelé notamment à :

- Poursuivre et intensifier toute action et mesure tendant à la conservation, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national,
- En liaison avec les autres départements, il a la charge de protéger l'environnement et notamment celui culturel,

Elaborer les projets de lois et de règlements qui régissent le domaine culturel et artistique ainsi que les métiers y afférents et de veiller à leur application, concourir en relation avec les départements concernés à protéger l'environnement et notamment l'environnement culturel.

2.3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE NATIONALE

Le Maroc a adopté une politique basée sur une vision globale et intégrée faisant de l'environnement une préoccupation centrale du développement socio-économique. Plusieurs stratégies, programmes et plans nationaux de grande importance ont été élaborés, dont on peut citer à titre indicatif :

- Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable ; Programme de protection et de valorisation de la biodiversité ;
- Les Programmes de gestion conservatoire des ressources naturelles ;
- Programme d'aménagement d'espaces récréatifs dans les forêts ;
- Programme national d'assainissement ;
- Programme national des déchets ménagers ;
- Programme national de protection de la qualité de l'air ;
- Programme national de prévention de la pollution industrielle et des risques ;
- Programme « Amélioration du cadre de vie des populations » ;
- Plan National de l'Eau ;
- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

- PNPI, PDAIRE, PNABV, INDH, etc.

L'année 2010 a connu la tenue du débat national sur l'élaboration de la Charte sur l'environnement. Le discours du trône de Juillet 2010 souligne l'importance de la prise en compte de l'environnement dans les actions gouvernementales car la poursuite des réformes engagées nécessite « d'impulser le processus de développement durable, dans lequel la question écologique occupe une place centrale. Elle se situe à la base de la croissance verte et de la nouvelle économie qui ouvre de vastes perspectives pour l'émergence d'activités innovantes, potentiellement génératrices d'emplois ». Le Gouvernement est ainsi appelé à « donner corps aux grandes orientations issues du dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. » Le Gouvernement devrait s'atteler à « formaliser ce plan dans un projet de loi-cadre, ... qui constituera une véritable référence pour les politiques publiques du pays en la matière. »

Par ailleurs, le Maroc a signé et ratifié les principales conventions internationales en matière d'environnement dont la Convention pour la protection de la biodiversité, la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la Convention internationale sur les changements climatiques.

2.4. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET ASIMA

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale consistent en des Politiques Opérationnelles (PO) et des Procédures de la Banque (PB). Elles ont été élaborées dans le but de protéger l'environnement et la société des méfaits et risques potentiels induits par les politiques, les programmes et les projets de développement. Elles incluent :

- Evaluation environnementale (PO 4.01/PB 4.01)
- Déplacement involontaire de personnes (PO 4.12/PB 4.12)
- Lutte antiparasitaire (PO 4.09)
- Forêts (PO 4.36/PB 4.36)
- Habitats naturels (PO 4.04/PB 4.04)
- Sécurité des barrages (PO 4.37/PB 4.37)
- Populations autochtones (PO 4.10)
- Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)
- Projets dans des zones en litige (PO 7.60)

Tenant compte des études menées auparavant (en 2012), la PO 4.12/PB 4.12, concernant le déplacement involontaire de personnes ne sera pas déclenchée. En effet, les actions qui nécessitent une mobilisation de terrains se feront sur des terrains non occupés par des habitations et dont le foncier ne pose ni problèmes, ni contraintes d'acquisition. Par conséquent, il a été procédé à la vérification des PO de la Banque, seule la PO 4.01/ PB 4.01 relative à l'environnement est déclenchée.

Le consultant développe, plus loin dans le document, la nature et le statut foncier des terrains à mobiliser.

3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ASIMA

3.1. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET PILIER 2

Le périmètre concerné par le sous projet ASIMA fait partie de celui du projet pilier 2 dont la situation administrative est représentée par la carte suivante.

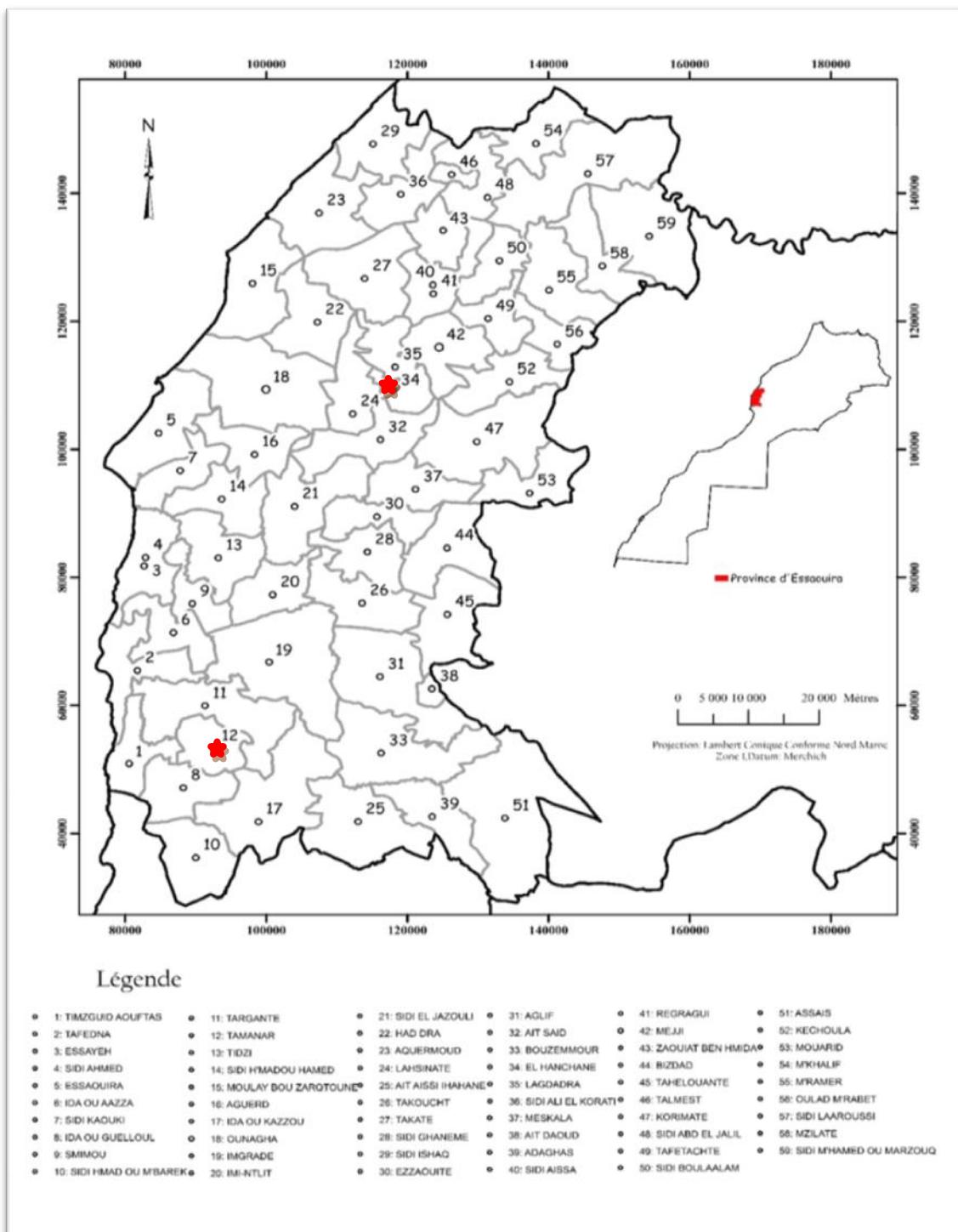


Figure 1 : Territoire délimité du projet d'appui à l'émergence, au développement et à la bonne gouvernance des coopératives arganières - pilier II

Les actions relatives à la sous action ASIMA, objet de la présente étude, se trouvent dans le territoire des Communes El Hanchane et Tamanar.

- Le premier site se trouve dans la commune urbaine d'El Hanchane sur la voie expresse reliant Essaouira à Chichaoua.
 - Le 2ème site se trouve sur le territoire de la Commune Tamanar sur la route reliant Essaouira à Agadir.

La Commune El Hanchane relève du Cercle d'Essaouira et du caïdat Chaidma Janoubia, celle de Tamanar relève du cercle portant le même nom, province d'Essaouira, région de Marrakech Tensift Al Haouz.

La carte de situation de ces deux Communes est donnée ci-après.

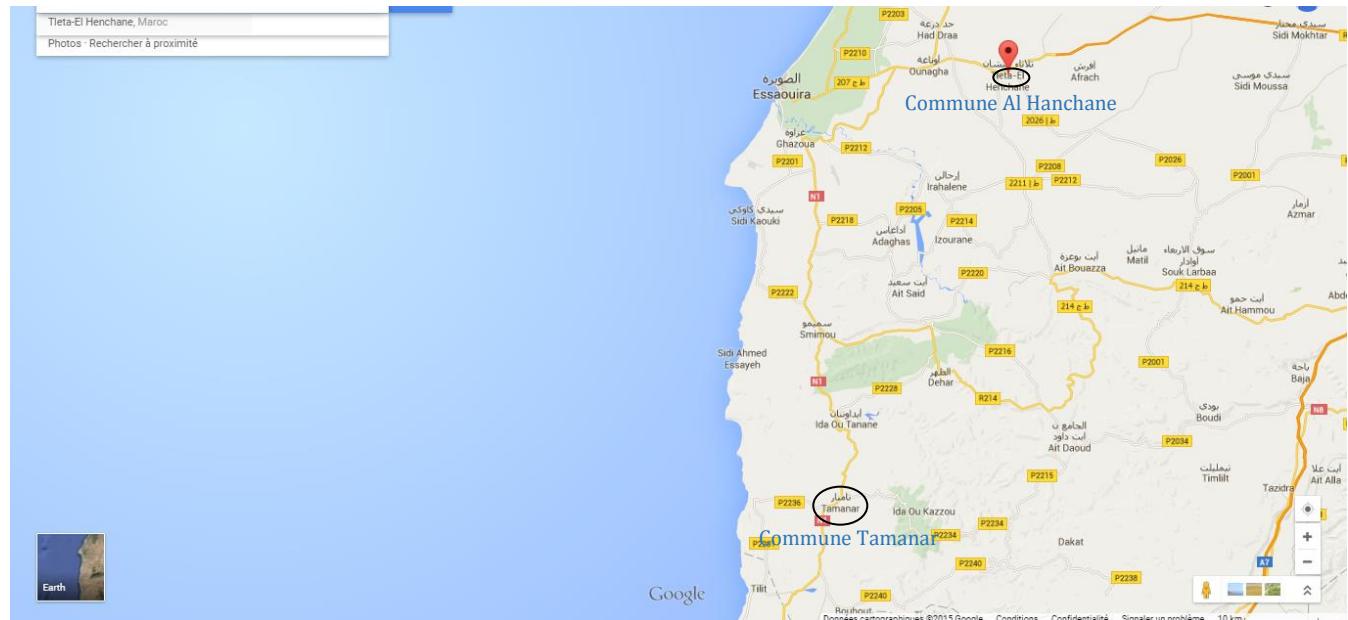


Figure 2 : Communes concernées par la sous action ASIMA

3.2. CONTEXTE DU PROJET (SOUS ACTION ASIMA)

Le Projet objet de cette étude s'insère dans le cadre du projet pilier II du Plan Maroc Vert, dans sa composante relative au Projet de développement de la filière arganière dans la province d'Essaouira. Les actions prévues par le Projet Pilier II sont :

- Aménagement de locaux des coopératives,
 - Organisation des femmes dans des coopératives pour passer de 37 à 50 coopératives
 - Aménagement et équipement des unités de production des coopératives arganières
 - Acquisition d'équipements de production (dépulpeur, torréfacteur, presse à huile, filtre, remplisseur, sertisseur,...etc.)
 - Alphabétisation des femmes adhérentes
 - Appui de la commercialisation du produit à travers la mise à niveau du GIE VITARGAN
 - Instauration des principes de bonne gouvernance au sein des coopératives arganières à travers l'accompagnement de ces dernières dans la formation, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique et l'élaboration et l'adoption d'un guide de procédures internes (gestion de flux financiers, flux matière et flux d'information).

Les actions additionnelles et de renforcements planifiées dans le cadre du sous-projet ASIMA, sont la :

- ✓ **Création de deux unités de fabrication d'aliment de bétail à base de la pulpe du fruit et des résidus d'extraction d'huile d'argan**
 - ✓ **Formation des coopératives et du GEI sur les techniques de valorisation de l'arganier ;**

✓ **Assistance technique.**

Les mesures additionnelles ciblent deux créneaux clés qui vont de pair avec la durabilité. En effet, elles visent le développement et la durabilité de la filière « arganier » : le renforcement des capacités techniques des producteurs d'une part ; la démonstration en matière de traitement et de valorisation des sous-produits de l'arganier d'autre part.

Il intègre les activités suivantes :

- i) *Contrat d'assistance technique pour la mise à disposition par l'INRA des compétences dans le domaine de valorisation des déchets à base d'arganier et autres aliments/rationnement alimentaire pour bétail, gestion unité valorisation du projet arganier et formation des agriculteurs y compris logistique ;*
- ii) *ii) Etudes relative à la construction de l'unité de fabrication d'aliment de bétail à base de la pulpe du fruit et des résidus d'extraction d'huile d'argan.*

3.3. ÉCHEANCIER DE REALISATION DU SOUS -PROJET ASIMA

L'échéancier de réalisation des actions ASIMA est donné dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Echéancier de réalisation des actions ASIMA

| Actions | unités | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------|------|------|------|------|
| Création d'une unité de fabrication d'aliment de bétail à base de la pulpe du fruit et des résidus d'extraction d'huile d'argan. | U | - | | 1 | 1 |
| Formation des coopératives et du GEI sur les techniques de valorisation de l'arganier. | sessions | | 1 | 2 | 2 |
| Assistance technique | Formation | - | - | - | - |

Au stade de la visite en date de Mars 2015. Les deux unités de fabrication d'aliment pour bétail ne sont pas encore réalisées et seront programmés pour les années restantes de la vie du projet ASIMA.

3.4. COMPOSANTES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'UNITE DE FABRICATION DES ALIMENTS POUR BETAILS

La fabrication d'aliments pour bétail nécessite la transformation de matières ou produits qui sont d'origine végétale (sous-produit de l'arganier) auxquelles des additifs tels que vitamines, d'autres aliments végétaux pourront être incorporés notamment des céréales, des fèves, des graines oléagineuses, le caroubier, etc.

Actuellement, l'INRH est entrain de mener des études pour définir les proportions des différents aliments. Un accord a été établi entre la DPA et cette institution à cet effet.

Par ailleurs, il est montré dans des recherches que le rapport cout/bénéfices est largement en faveur de l'utilisation des tourteaux d'Argan. Les études sur la valorisation de la pulpe des fruits, montrent par exemple que la forme des fruits et le degré de leur maturité influencent la composition chimique de la pulpe.

La mise en œuvre de ces matières premières comprend le broyage, le mélange, la cuisson et la mise en forme du produit fini présenté sous forme de granulé, pellets, biscuit ou autres par extrusion ou moulage par exemple. Ces aliments seront conditionnés dans des emballages divers y compris en vrac dans des silos.

Le projet prévoit le traitement annuel de 10 000 T de sous-produits de l'arganier (pulpe et tourteau). Soit un volume journalier d'environ 30 T. Bien entendu, ces quantités représentent les quantités maximales. Le volume à traiter dépendra de la disponibilité des sous-produits et aussi de la saison de production de l'arganier.

Le produit final sera emballé dans des sacs à plastiques, pour être commercialisé par la suite.

La figure suivante donne un aperçu sur les sous-produits qui seront utilisés dans la fabrication des aliments de bétails.

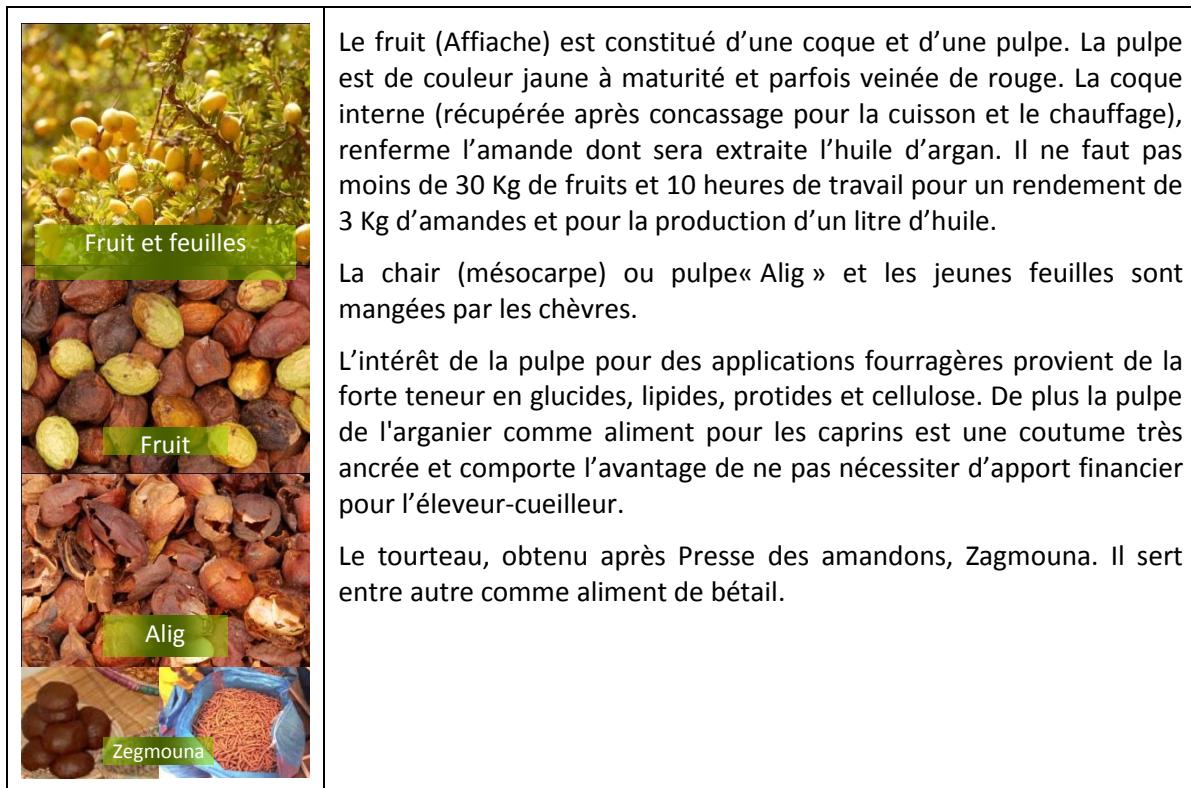


Figure 3 : Les sous-produits de l'arganier (Photos de A. Boudra, DPA)

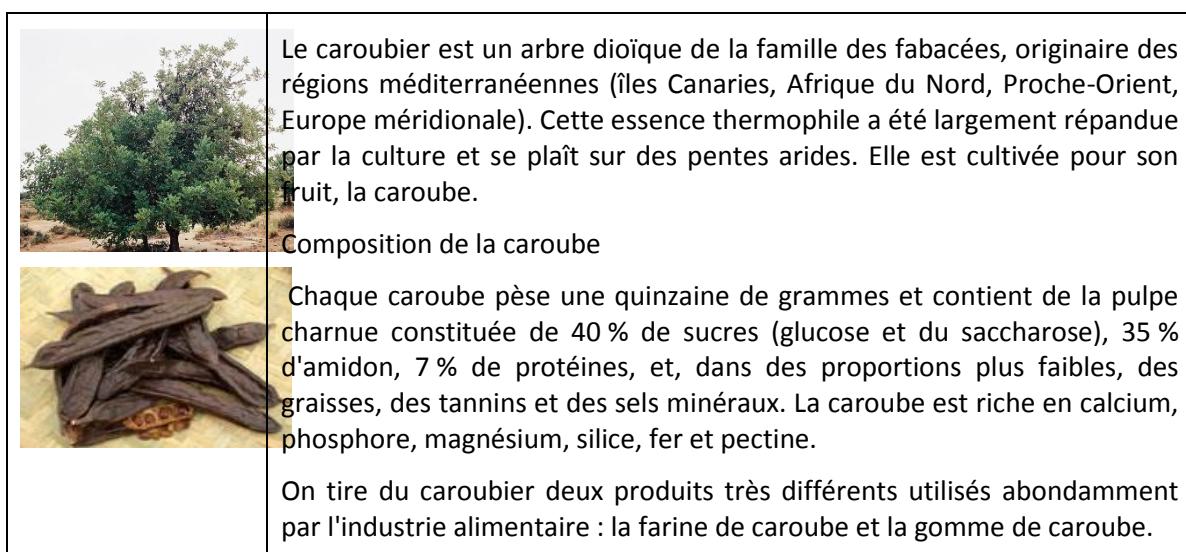


Figure 4 : Valeur alimentaire du caroubier

(Photos : www.aromatiques.com/catalogueepices/caroube

3.5. MISSION DE TERRAIN

En date du 11 au 12 juin 2012, l'équipe chargée de l'étude d'EIES des sous projets ASIMA a effectué une mission de terrain. Elle avait pour objectifs :

- l'identification des bénéficiaires et des zones concernées par les actions ASIMA ;
- la concertation avec les bénéficiaires sur les actions prévues par le projet ASIMA et évaluation de leur valeur ajoutée ;
- l'identification avec les bénéficiaires des impacts du projet sur le plan social et environnemental ;
- Prise en compte des actions proposées par les bénéficiaires et qui sont complémentaires aux actions prévues.
- L'identification des sites d'implantation des unités de fabrication d'aliment de bétail à base de la pulpe du fruit et des résidus d'extraction d'huile d'argan.

Lors de cette mission de terrain, les sites d'implantation des unités de fabrication d'aliment de bétail à base de la pulpe du fruit et des résidus d'extraction d'huile d'argan ont été visités en compagnie des propriétaires des sites choisis et des représentants des coopératives des bénéficiaires.

Des entretiens ont eu lieu avec les responsables des coopératives arganières, le représentant des ayants-droit de l'arganeraie et avec les techniciens de la DPA (Direction Provinciale d'Agriculture) et des CT (Centres de Travaux relevant de la DPA) pour discuter des points cités ci-dessus. Le Procès-Verbal de la séance de concertation avec les représentants des différentes coopératives, la liste des participants et l'album photo sont rapportés en annexe du présent rapport.

En Mars 2015, l'équipe du consultant s'est déplacé sur place pour l'objectif de l'actualisation de l'EIES et a entamé les investigations suivantes :

- Une réunion à la DPA d'Essaouira en présence du Directeur de la DPA, l'équipe chargée de la mise en œuvre du Projet ASIMA à l'échelle de la DPA. Au cours de cette réunion s'est entretenue pour, à la fois rappeler les objectifs de la mission (identification des terrains pour la construction des deux unités, mais aussi de visiter le terrain et de s'approcher des bénéficiaires afin d'identifier les impacts du sous-projet (impact positifs et éventuellement négatifs, de mesurer l'état de l'adhésion des bénéficiaires au projet et les éventuels impacts sur l'environnement, l'adhésion de la population,...).
- Après, l'équipe s'est rendue au site de du GIE, porteur du projet, et les conclusions des investigations ont montré la forte adhésion du GIE au projet.
- A noter que le site identifié à El Hanchane relève du domaine privé de l'Etat destiné à la DPA. Et au moment de notre visite, la DPA a mobilisé un topographe pour la délimitation du site en vue d'établir le plan parcellaire.

En juin 2015, la mobilisation du second site, en l'occurrence celui de Tamanar, a été faite. Il substitue celui identifié en début du projet (le site de smimou). Ce dernier avait un problème de mobilisation du foncier. L'équipe du projet a réalisé une 2ème mission en juillet 2015 afin de visiter le nouveau site de Tamanar et de mettre à jour la présente étude.

Le site de Tamanar relève du domaine privé de l'Etat et qui a été cédé pour la réalisation du projet. Le PV justifiant la donation du terrain pour la réalisation du projet est en annexe.

3.6. SELECTION ET DESCRIPTION DES BENEFICIAIRES

La sélection des bénéficiaires a été faite selon les étapes suivantes :

- Identification, avec ou par les services de l'Agriculture (DRA, DPA et CT), des Organisations Professionnelles (OP), associations, coopératives ou union de coopératives, bénéficiaires des actions dans le cadre du pilier 2 ;

- Identification des actions réalisées ou à réaliser dans le cadre du pilier II, concernées par le projet ASIMA, ainsi que leur localisation ;
- Concertation et validation avec les bénéficiaires des actions ASIMA et des sites de leur implantation.

Lors de la réunion avec le DPA et ses collaborateurs, il a été jugé utile d'intégrer l'ANOC (Association Nationale Ovine et Caprine) et l'association des éleveurs de Haha à la discussion étant donné leur savoir-faire managérial et leur implication directe dans l'arganeraie (Pâturage, Aliments de bétail...) et le nombre très élevé de leurs adhérents.

Le projet Pilier 2 prévoit l'aménagement des locaux de plusieurs coopératives à l'horizon 2015. A la date de la visite de terrain, il a été constaté que le site choisi pour l'implantation de l'unité El Hanchane est limitrophe à d'autres sites qui englobent déjà d'autres coopératives respectivement apicole et artisanale. Ceci constitue un excellent indice de réussite de l'action et une originalité dans le sens de voir naître un petit pôle « transformation – valorisation » de divers produits. La réussite de ce type de micro-pôle technologique polyvalent constituera un modèle à développer et à disséminer. Cela évitera aussi une sporadicité des petites unités de transformation, une meilleure maîtrise du foncier et le développement d'un environnement de marché de produits.

Pour le site d'El Hanchane, il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m² limitrophe des anciens locaux qui sont en cours d'aménagement en coopérative apicole pour la valorisation des produits de la région.

Le site de Tamanar se trouve en plein centre Tamanar. Il est situé sur le Boulevard Mohammed V, mitoyen à la poste. Le terrain, d'une superficie de 1 200 m², est mis à la disposition du projet.



Figure 5 : Situation du site d'El Hanchane

| | |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'El Hanchane Coordonnées (116 434E, 111 173 W, 389m) - Terrain nu pour l'unité de fabrication d'aliment de bétail : (propriété de l'état) appartenant à la DPA - Unité apicole limitrophe du terrain - Aménagement du local apicole en cours - Unité raccordée au réseau d'eau potable et d'électricité - Terrain appartenant à la DPA - Construction à la charge de la DPA - L'équipement est à la charge de l'Etat dans le cadre du pilier II - Projet en faveur de 3000 apiculteurs |
|--|--|

Figure 6 : Emplacement du site d'El Hanchane

Pour le site de Tamanar, sa situation au niveau du centre est donnée dans la figure suivante.



Figure 7 : Situation du site au niveau de la Commune de Tamanar



- Foncier mobilisé appartenant à l'état,
- Foncier mobilisé pour l'unité de fabrication d'aliment de bétail. C'est le terrain mitoyen à la poste sur le Boulevard Mohammed 5
- Le terrain est d'une superficie de 1200 m²
- le terrain se trouve en plein centre, accessible par la route
- le train du site du projet est un terrain accidenté. Une chaaba passe à côté du terrain
- Des habitations se trouvent en face du site du projet



Figure 8: Emplacement du site de Tamanar

4. SITUATION DE REFERENCE

4.1. SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE REFERENCE

4.1.1. LE CLIMAT

Le climat de la province d'Essaouira est du type aride avec une période sèche importante de six à sept mois. Cette aridité présente cependant un gradient décroissant d'Est en Ouest. Vers l'Est, la pluie diminue et les températures augmentent. A l'Ouest, dans l'étroite frange côtière, autour de la ville d'Essaouira, l'influence du courant froid des Canaries détermine un microclimat avec une température moyenne très homogène pendant l'année.

Les températures annuelles varient entre 18°C et 23°C. La pluviométrie annuelle moyenne est relativement faible, elle dépasse rarement les 300 mm/an. Les vents sont fréquents et violents. Les vents soufflent presque toute l'année, en moyenne 280 jours/an.

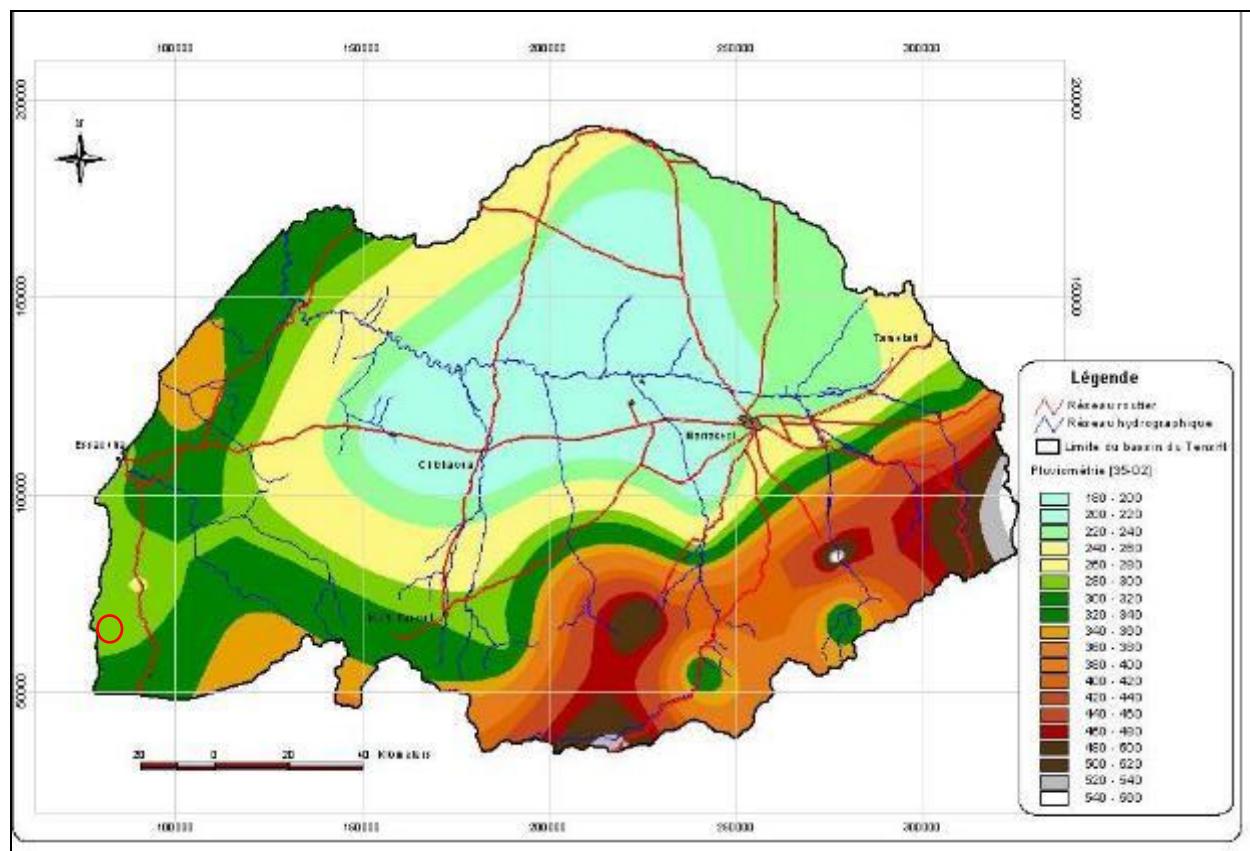


Figure 9 : potentiel pluviométrique de la zone d'action de l'Agence de Bassin Hydraulique de Tensift (1935-2002)

Source : PDAIRE Tensift

Le climat au niveau des deux communes est comme suit :

Commune d'El Hanchane : Il s'agit d'une zone de la tribu des Chiadmas, caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle de 300 mm et une température moyenne annuelle de 18°C qui lui confère un climat semi continental avec un hiver très froid humide et un été excessivement chaud.

Commune de Tamanar : Il s'agit d'une zone de la tribu HAHA. Elle occupe dans la partie sud de la province, caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 300 mm et une température moyenne annuelle de 17°C.

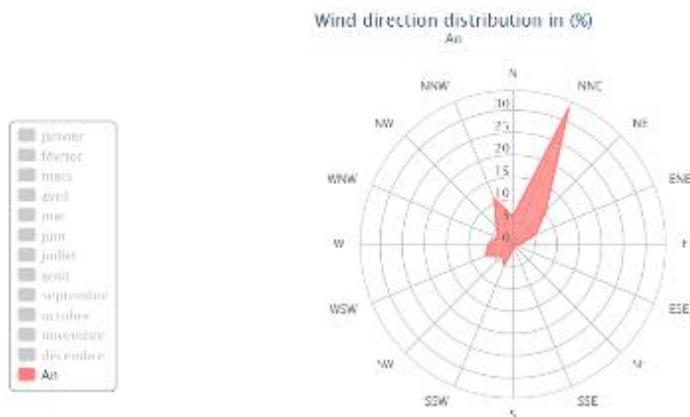


Figure 10 : Rose des vents à Essaouira

Source : <http://www.windfinder.com/>

4.1.2. LES RESSOURCES EN EAU

Les ressources en eau de la province d'Essaouira sont limitées en raison de la faible pluviométrie qui ne dépasse pas 260 à 300 mm par an. En effet, ce potentiel naturel renouvelable se heurte à des problèmes d'ordre naturel et humain. Les facteurs naturels qui peuvent affecter les ressources en eau peuvent être la sécheresse, le climat, les crues et inondations, ainsi que le changement climatique. Par ailleurs, la surexploitation, ainsi que la pollution demeurent les principaux facteurs humains impactant les ressources en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

Eaux superficielles

Les ressources en eau de surface sont très irrégulières et inégalement réparties, à l'exception de l'Oued Tensift qui s'écoule au nord de la province, le réseau est réduit à quelques oueds, dont le plus important est l'Oued Ksob (figure 11). Ce dernier prend sa source dans le Haut Atlas Occidental et constitue le principal collecteur d'eau de la province. Cet Oued est formé par l'union de l'oued Igrounzar et Zeltene. Son bassin versant est d'environ 1480 km² et son débit moyen est estimé à 1,44 m³/s (au poste de Zerrar). Les variations saisonnières sont très marquées. Ainsi, le débit du mois le plus sec est de 1,4 % du débit moyen. Les écoulements sont concentrés surtout entre Décembre et Mars, avec 67 % des apports totaux. L'embouchure de l'Oued Ksob est située au Sud de la ville d'Essaouira et présente à ce titre des risques potentiels d'inondation.

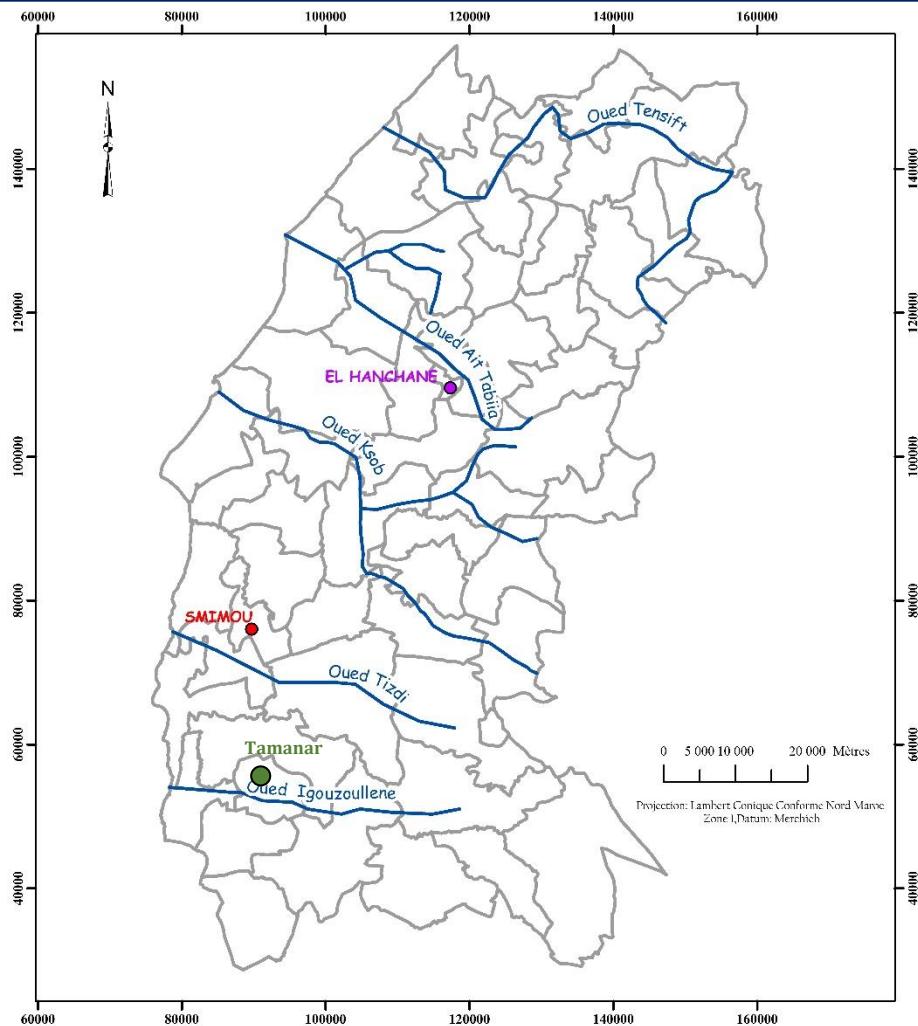


Figure 11: Réseau hydrographique de la zone d'étude (ABHT)

Eaux souterraines

Du point de vue hydrogéologique, la province d'Essaouira est caractérisée par l'existence d'une nappe phréatique à caractère discontinu ainsi que par l'existence d'une nappe profonde. En général, les systèmes aquifères sont liés aux formations plio-quaternaires de la frange côtière et du Crétacé. Dans la partie ouest de la province au-delà de l'oued Tidzi, La nappe crétacée présente des productivités appréciables. Elle est exploitée par forages profonds (zone de l'Arbaa d'Ida Ou Gourd) pour l'approvisionnement en eau de la ville d'Essaouira.

La nappe de Meskala-Kourimate s'étendant sur une superficie de l'ordre de 1600 km². Elle est constituée de deux aquifères superposés, l'un circulant dans les calcaires de l'Eocène et l'autre dans des terrains dolomitiques du Crétacé. La recharge de ce système se fait par infiltration directe des eaux de pluie et de ruissellement sur les aires d'affleurement. L'écoulement se fait en direction Nord-Ouest pour alimenter l'Oued Ksob ou constituer l'apport par abouchement latéral de la nappe du synclinal d'Essaouira. Au niveau du territoire d'El hanchane, les puits existants ont une profondeur variant de 160 à 180 m.

Ayant les mêmes caractéristiques structurales que le bassin d'Essaouira, les productivités des ouvrages de captage sont aussi très variables en fonction du degré de fracturation des aquifères. Les valeurs des débits d'exploitation varient de quelques litres par secondes à plus de 60 l/s.

La nappe de la bande côtière est représentée par les nappes des grès dunaires et des calcaires coquillers du Plio-Quaternaire s'étendent le long de la côte sur une bande large de 20 km et longue de 40 km. L'aquifère plio-quaternaire développé le long de l'Oued Ksob, ne présente par contre qu'un intérêt limité.

La profondeur de la nappe est de 40 à 60 m. la productivité y est très variable avec des débits allant de 1 à plus de 30 l/s.

La situation de la zone d'étude par rapport aux ressources en eau du champ d'action de l'Agence de Bassin Hydraulique du Tensift (ABHT) est donnée dans la figure suivante.

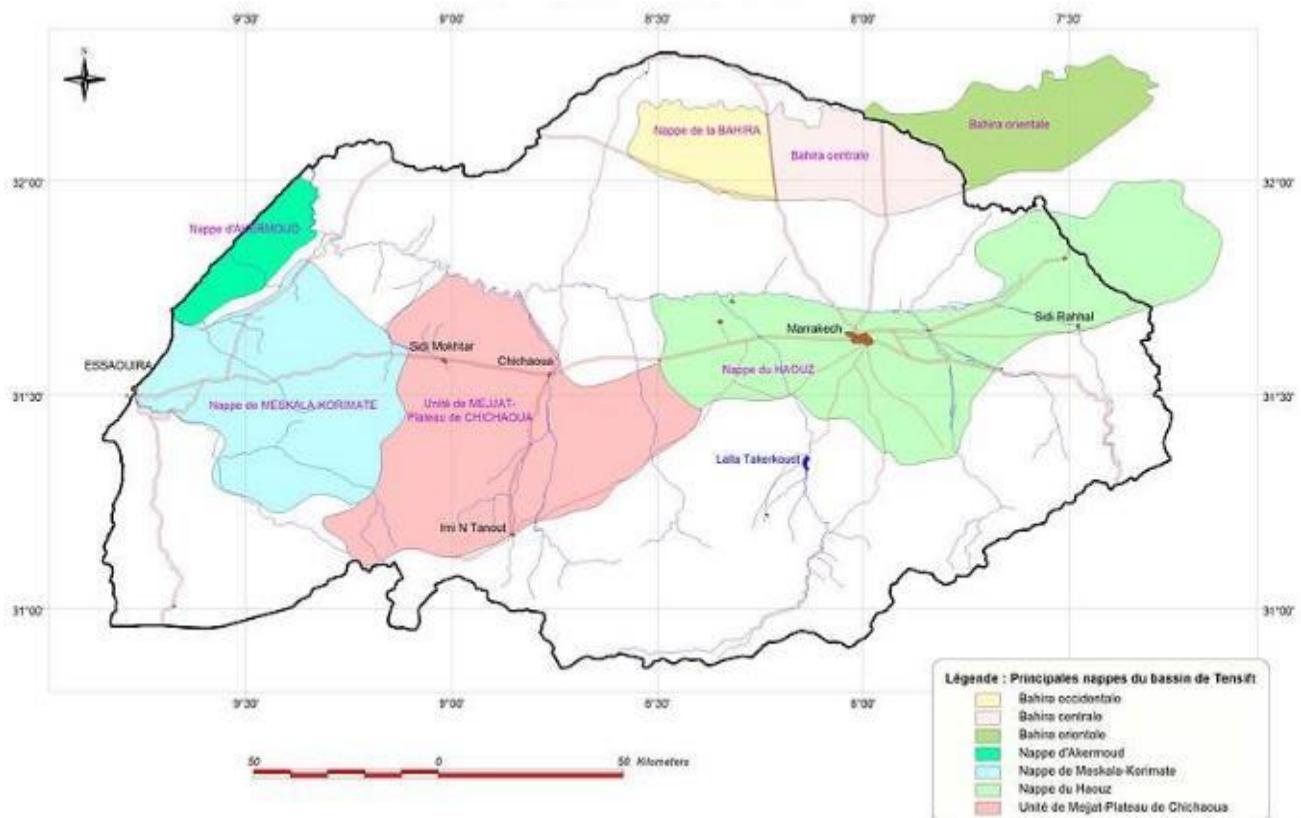


Figure 12: Situation de la zone d'étude par rapport aux ressources en eau de l'ABHT

Qualité des ressources en eau

L'appréciation de la qualité des eaux de surface faite sur la base des paramètres mesurés dans le cadre de suivi de la qualité des eaux fait ressortir que les eaux des oueds côtiers atlantiques (Ksob, Tizdi et Iguezoulane) sont globalement de bonne qualité.

Concernant les eaux souterraines, la plupart des nappes du bassin présentent une eau de qualité moyenne à bonne :

- ✓ Les nappes présentant une eau de bonne qualité, apte à tous les usages sans contrainte majeure sont celles du plateau de Meskala-Akermoud ;
- ✓ La nappe du synclinal d'Essaouira présente une qualité moyenne à mauvaise.

4.1.3. LES RESSOURCES EN SOLS

Les principaux types de sols de La province d'Essaouira sont :

- ✓ Les sols tirs: ce sont des sols argilo-silicieux, renfermant l'argile et le sable avec prédominance de l'argile. Ces terres sont répandues dans le périmètre d'ELHANCHANE.

- ✓ Les sols Harch : ce sont des terres silico-calcaires, qui contiennent du sable et du calcaire, d'une fertilité moyenne. Ces terres comme leur nom l'indique sont souvent très pierreuses avec un sous-sol rocheux à fleur de sol par endroit surtout dans les zones montagneuses.

4.1.4. BIODIVERSITE

La province d'Essaouira figure parmi les provinces les plus boisées au Maroc avec un taux de couverture forestière qui atteint les 44%. Cette couverture très diversifiée est dominée notamment par deux espèces spécifiques qui sont l'arganier et le thuya.

L'arganier occupe environ 830 000 ha dans le Sud-ouest marocain. Il est la deuxième essence forestière marocaine par la superficie après le chêne vert. La région d'Essaouira compte environ 130 000 ha, réparties au niveau de deux grandes sous-régions : HAHA ET CHIADMA.

L'arganeraie au Maroc est érigée en Réserve de Biosphère (RBA) en 1998 pour répondre à des objectifs de gestion et de conservation de cet écosystème endémique, ainsi que sa biodiversité, tout en développant l'économie de la région.

La majorité des terrains de l'arganeraie sont domaniaux, avec un droit d'usage ancestral très important pour les populations locales. De point de vue économique, toutes les parties de l'arganier sont utilisées par les populations locales : le bois et la coque ligneuse du fruit pour le chauffage, l'amande du fruit pour la production d'huile d'argan et le feuillage, la pulpe du fruit et le tourteau résidu de la production d'huile d'argan pour le bétail. Les terrains sous arganier sont valorisés par le parcours, la culture céréalière extensive ou, en plaine, l'agriculture intensive.

Du point de vue biodiversité, l'écosystème arganeraie, est caractérisé par la présence, en plus de l'arganier (*Argania spinosa*), d'une flore macaronésienne : *Periploca laevigata*, *Senecio anteuphorbium*, *Launaea arborescens*, *Warionia saharae*, *Acacia gummifera*, *Rhus tripartitum*, *Withania frutescens*, *Euphorbia beaumierana*, *Euphorbia echinus*, *Cytisus albidus*, *Ephedra altissima* et *Tetraclinis articulata*.

La faune associée à l'arganeraie est très variée, elle est composée de plusieurs espèces d'arthropodes, d'amphibiens et de reptiles qui sont inventoriées.



Figure 13: Aire de répartition de l'arganier au Maroc

Source : Haut-Commissariat des Eaux et Forêts et de Lutte Contre la Désertification

L'organier est représenté dans 73 % des communes rurales de la province d'Essaouira avec une Superficie de 136.430 ha (20% de l'arganeraie marocaine) avec 84% dans la tribu des Haha et 16% dans celle des Chiadma représentant une production de 2 000 T/an d'Huile d'argan.

4.1.5. SITES D'INTERETS BIOLOGIQUES

L'étude des aires protégées au Maroc a retenu trois sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) dans la province d'Essaouira :

Deux SIBE littoraux : **a)** les dunes de Mogador qui occupent 11800 ha et **b)** l'archipel d'Essaouira sur une superficie de 4000 ha, qui ont été classés comme zones humides selon la convention Ramsar en 2005,

Un SIBE continental qui est celui de Jbel Amsiten, partagée entre les communes rurales d'Imi n'Tlit, de Smimou, d'Imgrade et d'Ida Ou Azza. La forêt d'Amsitten couvre un massif anticinal jurassique dans l'arrière-pays d'Essaouira, elle s'étend sur une superficie d'environ 9 000 ha.

La figure ci-dessous montre la situation du projet par rapport aux SIBEs

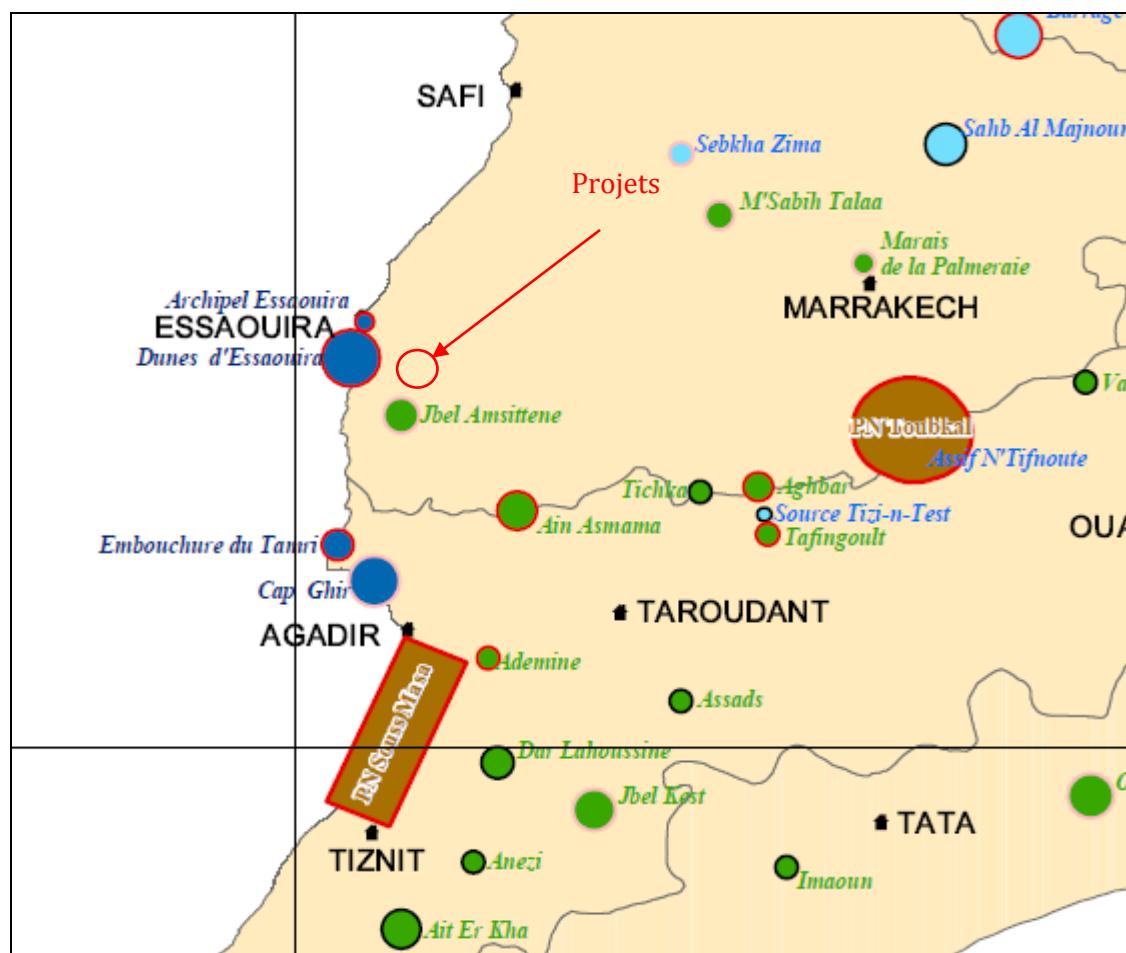


Figure 14 : situation du projet par rapport aux deux SIBES

4.1.6. APERÇU SUR LE SITE DE L'UNITE

En ce qui concerne les deux sites d'installation d'unités de fabrication d'aliment du bétail, leur situation ne pose aucun problème de point de vue environnemental en général et de point de vue biodiversité en particulier, car aucune espèce végétale et animale n'est signalée protégée ou ayant un statut particulier.

Il importe de signaler que le site de Tamanar est un terrain accidenté, et se trouve proche d'une chaaba. Par ailleurs, il se trouve dans une zone urbaine. Le site est un terrain nu sans végétation d'intérêt particulier.



Figure 15: Site d'implantation de l'unité de Tamanar

Le site de la zone des Chiadma est prévu dans la commune de Tlet El Hanchane sur un terrain domanial appartenant à la DPA. C'est un terrain nu où poussent que des plantes adventices et quelques arbres d'Eucalyptus sans intérêt écologique. Les photos suivantes donnent un aperçu sur le site.



Figure 16: Site d'implantation de l'unité à El Hanchane

4.1.7. OCCUPATION AU SOL

Le site du projet Al Hanchane se trouve sur la route régionale 207, liant la Commune à Essaouira. Une école se trouve au sud, la gendarmerie à l'ouest et des habitations au sud-est. (Des ateliers d'exposition sont présents à l'est du site)

Le site qui va recevoir l'unité est un terrain nu, aucune particularité n'est à signaler. Toutefois, quelques pieds d'eucalyptus sont présents aux alentours.

Pour le site Tamanar, comme déjà signalé, il se trouve dans le centre de la Commune, sur la route reliant Essaouira à Agadir. Des habitations se trouvent en face du site et la poste en est mitoyenne.

4.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE REFERENCE

La province d'Essaouira, fort variée dans ses aspects géographiques, s'étend dans deux directions : le Bassin de Chichaoua-Essaouira et le Haut Atlas occidental.

On distingue :

- Les zones de montagnes atlantiques
- La zone du piedmont à la région du Dir
- La zone de plaine côtière de Haha

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014 attribue à la province d'Essaouira une population de 450 527 habitants pour une superficie totale de 6 335 km², soit une densité de 71 hab./km². La population urbaine étant de 106 515 habitants (soit près de 24% de la population totale), la majorité des citadins habitent la ville d'Essaouira. L'ethnologie relève que la population de la province d'Essaouira est constituée de deux entités solidaires :

- La tribu des Hahas, d'origine berbère, implantée dans la partie Sud de la province, sur environ 4400 Km² (2/3).
- La tribu des Chiadmas, d'origine arabe mais imprégnée de berbère qui occupe la partie nord de la province sur une superficie d'environ 1935 km² (1/3).

Selon les statistiques du Haut-Commissariat au Plan, le taux d'activité¹ de la population âgée de 15 ans et plus se situe à 61%, une valeur supérieure à celle observée de la région (52,7%).

En milieu urbain, ce taux est de 45,2%, tandis qu'en milieu rural, il se situe à 67,2%.

Le taux de chômage, au niveau de la province d'Essaouira, s'élève² à 2,3%, bien en deçà de celui de la région (5,9%) et de celui de l'ensemble du Royaume (9,0%). Ce taux est plus élevé en milieu urbain (9,6%) qu'en milieu rural (0,3%) en raison, notamment, de la réduction de l'effectif employé dans certains établissements industriels, surtout au niveau des branches du tannage et de la confection.

La commune d'El Hanchane regroupe une population de 4 965 habitants, selon le RGPH de 2014. Étant de 4698 habitants en 2004, la population de la commune d'El Hanchane a donc augmenté à un rythme moyen de 0,6% par an. La commune de Tamanar, qui regroupait une population de 9 984 habitants en 2004, abrite désormais 10 584 habitants, selon le RGPH de 2014. Sa population a ainsi suivi un taux d'accroissement moyen annuel de 0,6%. Les deux communes connaissent donc une croissance démographique positive tandis que la population totale de la province d'Essaouira a connu une légère baisse à un rythme annuelle de 0,1% (de 452 979 habitants en 2004, elle est passée à 450 527 habitants en 2014).

L'examen de la structure de la population rurale des communes El Hanchane et Tamanar par tranche d'âge met en évidence son caractère jeune, respectivement 33,3% et 32,8% de la population est âgée de moins de 15 ans.

La population en âge d'activité (15-59 ans) représente 59,5% et 58,3% respectivement pour les deux communes El Hanchane et Tamanar.

¹Valeur de 2012

²Valeurs de 2012 (HCP)

4.2.1. TAUX D'ANALPHABETISME

Le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus³ s'élève à 45,8% et à 52,1% au niveau des communes d'El Hanchane et de Tamanar, respectivement. Les deux communes sont relativement moins touchées par le fléau de l'analphabétisme, comparativement au reste de la province, puisque le taux d'analphabétisme de la province d'Essaouira s'élève à 63,7%.

4.2.2. TAUX DE PAUVRETE

Le taux de pauvreté s'élève à 19,3% et à 14,3% respectivement pour les communes d'El Hanchane et de Tamanar, contre 51,7% et 41,7% pour la vulnérabilité. La province présente un taux de pauvreté de 16,1% et un taux de vulnérabilité de 25,8%. La commune d'El Hanchane semble donc relativement plus pauvre que le reste de la province, tandis que celle de Tamanar se révèle relativement moins pauvre.

Tableau 2 : Taux de pauvreté et de vulnérabilité des deux Communes

| Commune/Province/Maroc | Taux de pauvreté | Taux de vulnérabilité |
|------------------------|------------------|-----------------------|
| Commune El Hanchane | 19,3% | 51,7% |
| Commune Tamanar | 14,3% | 41,7% |
| Province | 16,1% | 25,8% |
| Maroc | 9,5% | 18% |

Source : Haut-Commissariat au Plan, 2007

4.2.3. ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DES COMMUNES

L'agriculture représente la principale activité économique dans la Province dans la mesure où elle assure l'emploi à 63% de la population active mais elle est orientée en grande partie vers l'autoconsommation. La surface agricole utile (SAU) qui est de l'ordre de 304 118 ha, soit 48% de la superficie totale et les forêts (s'étendant sur 275 754 ha, soit 43% de la surface totale) occupent la majorité de la superficie de la province. La localisation de la province lui confère une diversité dans les productions agricoles. On note ainsi :

- ▶ Une dominance de la céréaliculture (dominée par l'orge, le blé tendre, le blé dur et le maïs qui ont connu, en 2008, des productions respectives de 144 504, 51 480, 36 080 et 12 375 quintaux) avec 240 895 ha, soit 79,21% de la SAU.
- ▶ Une production prometteuse de l'arboriculture (vigne, olivier, amandier, etc.) qui se situe en 2^{ème} place en termes de volume.
- ▶ Une présence stable des cultures maraîchères qui bénéficient d'une surface de 4'640 ha.
- ▶ Des cultures de légumineuses (fèves et petits pois notamment) occupant 0,42% de la SAU de la province (soit 1248 ha) mais affectées par la précarité des pluies printanières.

Au niveau des zones du projet, le secteur de l'agriculture se distingue par un système de polyculture extensive associé à un élevage extensif dans la région du CHIADMA et par un autre système agro-sylvopastoral où l'élevage caprin constitue l'essentiel dans la région des HAHAS.

L'agriculture et l'élevage représentent les activités dominantes dans les deux communes. En effet, la SAU respective des deux communes El Hanchane et Tamanar est égale à 799 ha et 3546ha (Tableau 3). Elle est occupée principalement par les cultures céréalières, l'arboriculture n'est bien représentée que dans la commune d'El Hanchane. Le tableau ci-après donne un aperçu sur les superficies agricoles utiles dans les deux communes.

³ Valeurs de 2004 (HCP)

Tableau 3 : Superficies agricoles utiles dans les deux communes

| | Commune El Hanchane | Commune Tamanar |
|------------------------|---------------------|-----------------|
| Superficie totale (ha) | 1051 | 6844 |
| SAU bour (ha) | 799 | 3546 |
| SAU Irriguée (ha) | 0 | 0 |
| Elevage (têtes) | 1125 | 10508 |

DPA, ESSAOUIRA, 2009

4.2.4. INFRASTRUCTURES DE BASE

Avec un taux d'accessibilité de 66% (à fin 2013), la province d'Essaouira est relativement bien desservie par le réseau routier. Les deux communes cibles sont particulièrement bien situées par rapport aux infrastructures routières. En effet, la commune d'El Hanchane est desservie par la route régionale R207 et la route provinciale P2026. Celle de Tamanar est quant à elle desservie par la route nationale N1.

Par ailleurs, les deux communes bénéficient d'une excellente couverture en termes d'électricité, d'adduction en eau potable et de réseau d'assainissement liquide.

4.2.5. NIVEAU DE MAITRISE TECHNIQUE

L'ensemble des bénéficiaires des 27 communes d'Essaouira ont bénéficié de l'aménagement des coopératives et de l'acquisition de matériel pour l'extraction de l'huile d'argan dans le cadre du pilier 2. Des visites sur le terrain au niveau de la région de Sous Massa Draa ont permis aux bénéficiaires de voir un savoir-faire moderne dans les coopératives de cette région.

L'accompagnement de 25 coopératives arganières à l'adoption des principes de bonne gouvernance est en cours et un guide de bonne gouvernance est édité.

Un appui de la commercialisation du produit argan à travers la mise à niveau du GIE VITARGAN est aussi mis en place.

4.2.6. ORGANISATION DES BÉNÉFICIAIRES ET QUALITÉS DE RELATIONS

La filière de l'huile d'argan est la mieux organisée comparativement à d'autres filières. La zone d'action de la DPA d'Essaouira compte actuellement plus de 38 coopératives arganières avec plusieurs autres en cours de constitution.

Les bénéficiaires du projet sont regroupés en coopératives et GIE sur tout le territoire de la province et sont bien organisés et sont conscient de la nécessité d'être organisé pour une gestion durable de l'arganeraie. Près de 80% des coopératives sont implantées dans des milieux ruraux alors que le reste se localise au niveau urbain. Pour ce qui est de l'évolution du nombre des coopératives, on note une augmentation importante de ce nombre ainsi que le nombre d'adhérents. Ceci peut être expliqué en majeure partie par l'appui financier du projet arganier (Projet réalisé en partenariat avec l'Agence de développement Social, l'Union Européenne et de la DPA d'Essaouira), des projets appuyés par l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain) et du projet arganier du pilier 2.

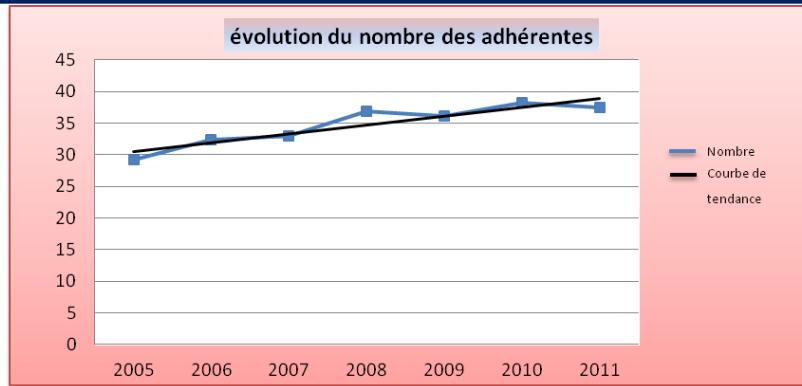


Figure 17: Evolution du nombre d'adhérentes (DPA, 2011)

Cette forme d'organisation incite à la mutualisation des efforts dans l'ensemble des étapes de production et de commercialisation des produits de l'arganier. Au stade actuel, les membres des coopératives et du GIE mutualisent leur effort dans l'ensemble des étapes de travail. La commercialisation s'organise et le produit vendu est étiqueté ou labélisé. Notons également, que dans le cadre du projet pilier 2, on prévoit le renforcement du GIE VITARGAN et son accompagnement afin de bâtir des circuits de distribution à l'export à travers l'appui au développement de partenariat durable. L'IG, est un label qui oblige d'avoir des circuits de distribution fiable.

4.2.7. SITUATION DE MOBILISATION DU FONCIER

Pour la mobilisation du foncier, il importe de signaler que :

Pour le site Al Hanchane : le terrain appartient à la DPA, la mobilisation du foncier ne pose aucune contrainte.

Pour le site de Tamanar : le terrain est la propriété de l'état. Il a été cédé pour réaliser le projet.

4.3. SYNTHESE DES ELEMENTS PERTINENTS RELATIFS A LA ZONE D'ETUDE

Tel que décrit ci-dessus, la zone du projet est caractérisée par :

- Un climat semi-aride, une température annuelle moyenne de 18 °C ; une pluviométrie faible ne dépassant pas 300 mm par an ;
- Des sols dominants argilo-siliceux et silico-calcaires,
- Des ressources en eau représentées essentiellement par oued Ksob et la nappe de Meskala-Kourimate ;
- Une biodiversité remarquable au niveau de la région, mais de type commune au niveau des sites d'implantation des unités qui sont des terrains nus ;
- Des bénéficiaires sont regroupés en coopératives et GIE. Ils ont acquis un savoir-faire et une expérience en techniques arganière, leur permettant d'améliorer la qualité de leurs produits ;
- Des bénéficiaires sensibilisés quant aux dangers et impacts des mauvaises gestions sur les ressources naturelles (sol, eaux, forêts...) ;
- Des bénéficiaires favorables à la valorisation des sous-produits de l'arganier (Affiache, Alig et Zagmouna), ainsi qu'à leur valorisation par d'autres produits agricoles notamment le caroubier, l'olivier et le maïs.

5. HORIZON TEMPOREL DE L'EIE

L'horizon temporel englobe les différentes phases de réalisation de l'unité de fabrication des aliments de bétails, à savoir :

- La phase de préparation du site et de son aménagement (phase I),
- La phase exploitation de l'unité (phase II),

La phase 1 du projet comprend les étapes suivantes :

- Phase de préparation du site ;
- Phase de construction ;
- phase de montage des machines ;
- Phase de démarrage et de mise en marche.

Ainsi, l'identification d'un impact donné se trouve dépendante de la dimension temporelle qui lui sera associée lors de son évaluation :

- Les impacts liés à la phase I prendront fin avec les travaux de préparation du site,
- Les impacts liés à l'exploitation du projet (phase II) continueront durant toute la période d'exploitation.

6. PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre de l'étude délimite la zone dans laquelle les impacts du projet seront mis en évidence et évalués. La délimitation de ce périmètre est faite en tenant compte des impacts prévisibles de chaque composante du projet, du milieu environnant et des conditions climatiques. Chaque composante du projet interagit avec le milieu environnant dans un sous périmètre donné. **Le périmètre global de l'étude est l'enveloppe de l'ensemble de ces sous périmètres.**

La délimitation des périmètres de l'étude, dans le cas du présent projet, s'est basée sur les critères et principes suivants :

- Périmètre d'études relatif à l'air**

Chaque projet générera des polluants atmosphériques pendant son fonctionnement qui représente la phase la plus longue. La phase de construction peut générer des poussières et du bruit dont la portée est modérée étant donné l'importance moyenne des travaux à réaliser.

Il est difficile de prévoir le niveau d'émission des poussières, mais il est raisonnable de considérer qu'elles seront soulevées de manière aléatoire et disséminées de manière diffuse.

Les vents dominants au niveau de la ville d'Essaouira sont importants et proviennent du Nord Nord Est. Nous ne disposons de la rose du vent au niveau des Communes El Hanchane et Tamanar. Mais si l'on suppose que les vents gardent le même sens, le site El Hanchane sera plus impliqué. Les endroits qui seront affectés sont la route perpendiculaire à la route régionale et les bâtiments longeant cette dernière.

En absence de données précises sur le sens des vents et leur vitesse au niveau des communes, il semble logique de prendre un périmètre d'environ 1 km autour du site du projet.

- Périmètre de l'étude relatif à l'eau**

L'interaction entre le projet et l'eau sera certainement en phase travaux et exploitation. Le projet ne générera que des rejets sanitaires.

Une Chaaba est présente au niveau du site Tamanar. Les eaux du site peuvent atteindre cette chaaba du fait que le site se trouve dans une pente.

Le périmètre de l'étude sera circonscrit à la limite des deux Communes.

- Périmètre de l'étude relatif à la faune et la flore**

Etant donné la nature du site de l'unité, la faune et la flore qui peuvent y exister ne présentent pas de particularités. Le périmètre de l'étude relatif à ces deux composantes de l'environnement sera limité à l'emprise du projet.

- Périmètre de l'étude relatif à la socio-économie**

Les zones où seront ressenties les retombées positives de l'unité de fabrication des aliments de bétails peuvent être larges. En effet, les éleveurs qui feront appel à ces produits peuvent être locaux ou régionaux et la main d'œuvre locale et/ou régionale peut être sollicitée.

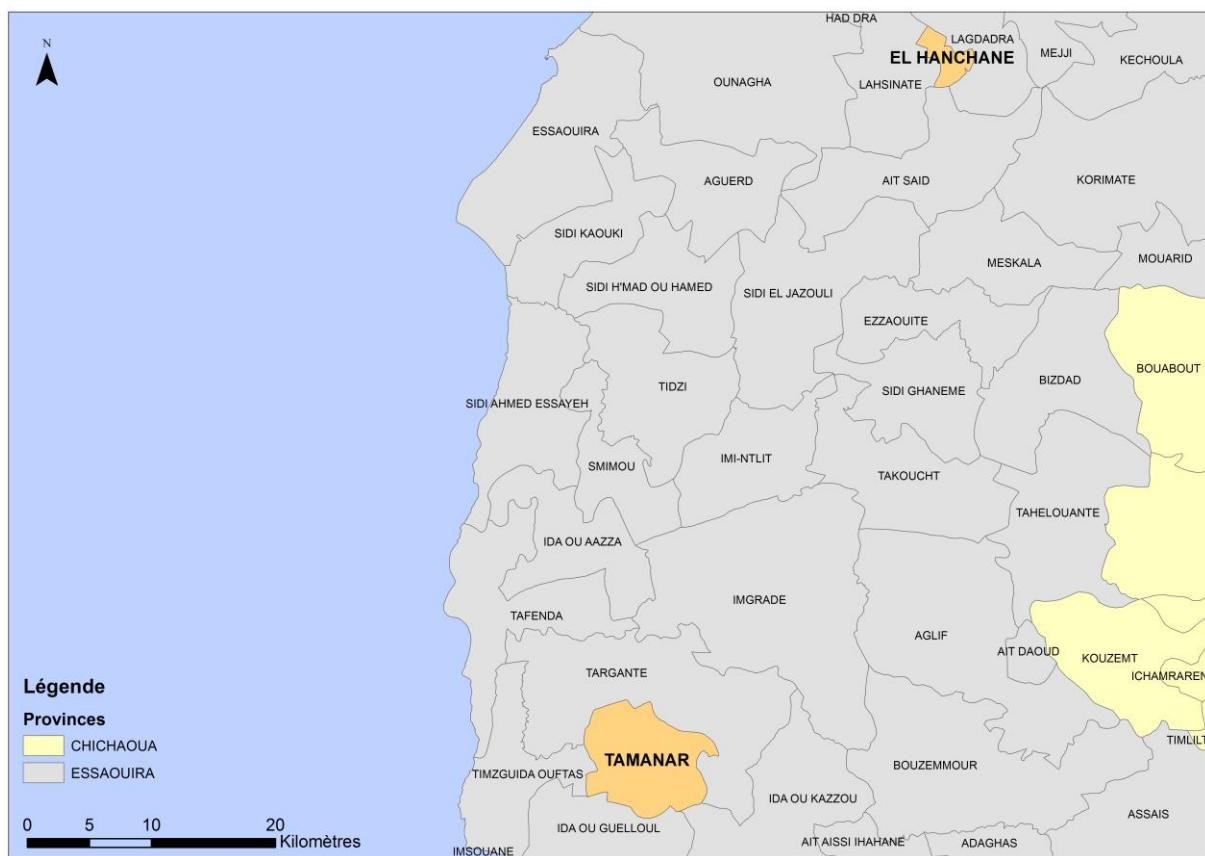
L'impact sera plus ressenti et significatif au niveau Local. Ainsi, nous limiterons le rayon à la délimitation des deux Communes El Hanchane et Tamanar.

- Périmètre de l'étude relatif à la population**

Les deux sites du projet se trouvent dans une zone marquée par la présence de certains équipements et administrations, telle la gendarmerie royale, un lycée, la Posteetc. De plus les habitations qui se trouvent dans les alentours doivent être également prises en compte dans le périmètre de l'étude. De ce fait on limitera le périmètre à un rayon d'environ 1 km autour du site.

La carte suivante présente le périmètre de l'étude.

Figure 18 : périmètre d'étude



7. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS, MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION

7.1. METHODOLOGIE

L'évaluation des impacts est réalisée en se basant sur les indicateurs suivants⁴ :

- Sensibilité de l'élément du milieu
- Etendue de l'impact
- Intensité de l'impact
- Durée de l'impact

a. Sensibilité

La combinaison de l'impact et de la valeur de l'élément permet d'obtenir quatre classes de sensibilité environnementale :

- **Sensibilité Absolue** (classe infranchissable) : espace ou élément environnemental protégé par la loi qui y interdit l'implantation du projet envisagé, de sorte que cet élément doit absolument être évité,
- **Sensibilité forte** : espace ou élément environnemental à éviter, dans la mesure du possible, en raison de l'importance que lui confère sa valeur ou sa fragilité intrinsèque et pour lesquels l'implantation du projet occasionnerait des impacts négatifs sérieux,
- **Sensibilité moyenne** : espace ou élément environnemental qui peut être retenu pour l'implantation du projet, mais sous certaines réserves,
- **Sensibilité faible** : espace ou élément environnemental qui peut être retenu pour l'implantation du projet avec un minimum de restrictions compte tenu de leur faible importance.

Dans le cas de la présente étude, nous avons classé la sensibilité des principaux éléments dans le tableau suivant.

⁴ Cette approche est empruntée aux pratiques des études d'impact au Maroc, spécialement le guide de l'ONEP

Tableau 4 : Classement des éléments environnementaux selon leur sensibilité

| Élément du milieu | Sensibilité | Justificatif |
|--|-------------|--|
| Eau souterraine et superficielle | Moyenne | <p>La qualité de la nappe est bonne en général, mais assez profonde (160 à 180 m). Le risque de pollution demeure faible.</p> <p>Pour le site de Tamanar, une chaaba est présente mais dont l'importance est faible.</p> |
| Air | Moyenne | Une bonne qualité de l'air est vitale pour la population locale. Le site est caractérisé par la présence d'une population locale mais aussi par des émissions atmosphériques dues aux activités y existantes (circulation routière : le site se trouve sur la route régionale et plusieurs établissements sont présents dans les alentours). |
| Sol | Faible | Le sol est inculte ne présente pas de valeur ajoutée. |
| Biodiversité | Faible | Ne présente pas de particularités |
| Milieu Humain-Habitat et cadre de vie | Moyenne | Le site du projet enregistre la présence de quelques habitations et établissements. |
| Milieu humain-Hygiène et santé | Forte | Éléments primordiaux pour la population et surtout pour les personnes présentes sur le site. |
| Activités humaines (activités économiques, etc.) | Faible | <p>Le site du projet se trouve dans le centre de la commune rurale Hanchane. Il s'agit d'un terrain vide marqué par des bâtiments à usage administratif (Caidat, gendarmerie) et des Habitations.</p> <p>La population qui sera affectée par le projet sera celle fréquentant ces établissements ou celle des peu d'habitations se trouvant dans les environs du site.</p> |
| Infrastructures routières | Moyenne | Les routes de la région sont de moyenne importance. |

b. Étendue

L'étendue de l'impact correspond à l'influence spatiale de l'impact dans le périmètre d'étude. Elle est évaluée en fonction de la proportion de l'environnement exposée à cet impact. On distingue quatre niveaux d'étendue :

- **Étendue nationale** : l'impact sera ressenti sur l'ensemble du territoire national ;
- **Étendue régionale** : l'impact sera perceptible par les éléments de toute une région ;
- **Étendue locale** : l'impact sera ressenti dans l'ensemble du périmètre d'étude ;

- **Étendue ponctuelle** : l'impact ne se fera sentir que de façon ponctuelle et ne concerne qu'un groupe restreint d'éléments.

c. Intensité

L'intensité de l'impact représente le degré d'effet subi par un élément du milieu.

- **Intensité forte** : l'impact détruit l'élément ou met en cause son intégrité, sa qualité est fortement altérée ou son utilisation est restreinte de façon très significative ;
- **Intensité moyenne** : l'impact ne met pas en cause l'intégrité de l'élément du milieu, mais la modifie de façon sensible ;
- **Intensité faible** : l'impact modifie peu la qualité de l'élément,

Pour évaluer le niveau de l'intensité, l'IC s'est référée aux balises principales suivantes :

- Projet de normes de rejets dans l'air,
- Grilles de la qualité des eaux souterraines et superficielles, normes et projets de normes,
- Limite admissible du niveau sonore (dB),

Importance globale de l'impact

L'importance globale de l'impact est une combinaison des trois indicateurs présentés ci-avant. Un tableau en annexe montre comment l'importance globale est déduite à partir de ces trois indicateurs. L'importance globale de l'impact sera différenciée selon les trois niveaux mineurs, moyen, majeur.

A cette importance sera associée la durée de l'impact pour une évaluation plus complète.

d- Durée

L'importance relative de l'impact est déterminée en intégrant la durée, soit la période pendant laquelle l'impact se fera sentir.

Il est important de faire la distinction entre la durée de l'impact et la durée de la source d'impact. Par exemple, des travaux de construction de quelques mois peuvent causer un effet qui se fera sentir au-delà de la durée des travaux pendant une ou plusieurs années. Bien que la durée de l'impact ne soit pas incluse dans la grille de détermination de l'importance de l'impact, elle influe néanmoins sur le poids de celui-ci. On distingue trois durées :

- **Longue durée** : impact ressenti de façon continue pour la durée de l'ouvrage, et même au-delà ;
- **Durée moyenne** : impact ressenti de façon continue pour une période de temps inférieure à la durée de l'ouvrage, soit d'une saison à quelques années
- **Courte durée** : impact ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison.

E- Importance relative de l'impact

On distingue quatre niveaux d'importance relative :

- **Importance inadmissible** : l'impact occasionne des répercussions appréhendées ne pouvant être acceptées en raison d'une sensibilité absolue, de sorte qu'il est inadmissible d'affecter l'élément
- **Importance majeure** : l'impact occasionne des répercussions fortes sur le milieu, correspondant à une altération profonde de la nature et de l'utilisation de l'élément, auquel une proportion importante des intervenants de la zone d'étude accorde de la valeur.
- **Importance moyenne** : l'impact occasionne des répercussions appréciables sur le milieu, entraînant une altération partielle ou moyenne de la nature et de l'utilisation de l'élément, auquel une proportion limitée des intervenants de la zone d'étude accorde de la valeur.
- **Importance mineure** : l'impact occasionne des répercussions réduites sur le milieu, entraînant une altération mineure de la nature et de l'utilisation de l'élément, et auquel un groupe restreint d'intervenants accorde de la valeur.

Les impacts sont identifiés à l'aide d'un réseau croisant les éléments du milieu touchés par le projet avec les sources d'impact liées aux diverses étapes de réalisation et d'exploitation du projet. Les impacts identifiés sont décrits ci-après. En parallèle de leur évaluation, des mesures d'atténuation et de compensation, sont éventuellement estimées. Lorsqu'il y a lieu des impacts résiduels sont identifiés.

7.2. ENJEUX LIES AU PROJET

7.2.1. ENJEUX EN PHASE TRAVAUX

Les principaux enjeux de la phase travaux sont donnés dans le tableau suivant

Tableau 5: Principaux enjeux lors de la mise en place de l'unité

| Etape de construction | Principaux enjeux |
|----------------------------|--|
| Aménagement du site | <ul style="list-style-type: none">• Excavations et dépôts provisoires de matériaux de construction• Bruit• Poussières pouvant impacter la population présente dans les alentours du site et empruntant la route régionale• Présence et circulation des véhicules et des engins• Perturbation de la circulation au niveau des routes• Rejets liquides et solides• Modification du paysage et de l'occupation du sol• Emploi de la main d'œuvre locale et régionale• Amélioration du revenu des habitants locaux par le fleurissement du commerce et les services• Stimulation du secteur des matériaux : béton, granulats, plastique• Stimulation du secteur du transport |

7.2.2. ENJEUX EN PHASE EXPLOITATION

Pendant la phase exploitation, les principaux enjeux peuvent être résumés comme suit.

Tableau 6 : principaux enjeux environnementaux en phase exploitation

| Activité | Impacts potentiels |
|------------------------|--|
| Exploitation du projet | <ul style="list-style-type: none">• déchets produits par le processus de fabrication des aliments de bétails ;• les odeurs qui peuvent résulter lors de l'exploitation• emploi de la main d'œuvre permanente• création de la valeur ajoutée à travers la valorisation des déchets de l'arganier• préservation de l'environnement et de la biodiversité |

Le tableau suivant présente les principaux impacts générés par le projet et qui seront décrits par la suite :

Tableau 7 : Matrice des impacts

| | | Travaux | | | | Exploitation | | |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|-----------|
| | Elément affecté | Installation du chantier | Travaux de terrassement | Construction | Circulation | Présence et fonctionnement | Gestion des déchets | Formation |
| Milieu biophysique | Ressources en eau souterraines | | - | - | | | - | |
| | Air-qualité | | -- | --- | -- | -- | | |
| | Air-bruit | -- | -- | -- | -- | -- | | |
| | Sol | - | - | - | | | - | |
| | Paysage | - | -- | | | - | | |
| Milieu socioéconomique | Développement socio-économique | | | | | ++ | | +++ |
| | Hygiène et santé | - | - | - | | - | -- | + |
| | Population locale /emploi | ++ | +++ | ++ | +++ | ++ | + | |
| | Développement durable | | | | | ++ | + | ++ |
| | Sécurité personnel et population | | - | -- | - | - | | |
| | Circulation routière | - | - | -- | -- | - | - | |
| Légende | | - : impact négatif mineur | | | + : impact positif mineur | | | |
| | | -- : impact négatif moyen | | | ++ : impact positif moyen | | | |
| | | --- : impact négatif majeur | | | +++ : impact positif majeur | | | |

7.3. SITUATION SANS LE PROJET

La zone du projet se trouve au sein des deux Communes El Hanchane et Tamanar. Les sites sont des terrains nus, caractérisés par la présence de certains établissements et des habitations dans les environs.

La principale activité au sein des Communes est l'agriculture, suivie par l'élevage. Par ailleurs, la zone du projet se trouve au sein de la biosphère de l'arganier, ce qui implique l'existence de l'activité de trituration de l'arganier dont ses produits secondaires sont vendus pour être utilisés comme source d'énergie pour les fours ou pour l'alimentation de bétail. Ceci se fait dans un cadre officieux et anarchique.

7.4. IMPACTS POSITIFS DE L'UNITE DE FABRICATION D'ALIMENT DE BETAIL

7.4.1. SUR LA BIODIVERSITE ET L'ENVIRONNEMENT

La création d'unités de production d'aliments de bétail dans la province d'Essaouira est une opportunité d'investissement intéressante. L'aliment de bétail, est un marché stratégique de grande importance pour la région et l'implantation des unités permettra une meilleure valorisation des déchets de la filière arganière et une alimentation de qualité.

En effet, ces aliments ont déjà la réputation d'être un bon aliment pour le bétail de la région. Cette valorisation permettra une diminution de la pression sur la forêt arganière par les éleveurs qui sont très favorable à l'implantation de ces unités. Rappelons que les forêts d'arganier dans le sud-ouest marocain constituent une barrière contre l'avancée de la désertification et permettent une protection de la biodiversité à travers la condensation de l'eau par son feuillage persistant.

7.4.2. CADRE DE VIE DE LA POPULATION

Outre la préservation de l'arganeraie et l'environnement en général, des ressources forestières en particulier, le projet permettra l'amélioration du cadre de vie de la population. L'image écologique de la zone du projet sera améliorée grâce à la prise en considération de la dimension environnementale dès la phase conception.

D'autre part, le projet prévoit la valorisation des sous-produits de l'arganier à travers l'organisation des sessions de formation en faveur des bénéficiaires. Cette valorisation est susceptible de contribuer à l'amélioration de la rentabilité du secteur arganier. En effet, les bénéficiaires ont pu palper les avantages de la valorisation des sous-produits, comme aliment de bétail, grâce à leur savoir-faire ancestrale et aux formations axées sur cette thématique, donnée dans le cadre du projet pilier 2.

Les actions additionnelles peuvent être considérées comme pilotes dans la zone et peuvent être généralisés à l'ensemble du territoire régional. Les techniques de valorisation des sous-produits arganiers, qui feront objet de formations et d'assistance technique, peuvent être adoptées, en effet, par d'autres producteurs, une fois les retombées positives se font ressentir.

7.4.3. NIVEAU DE SENSIBILISATION AUX MESURES

Plusieurs niveaux de sensibilisation aux mesures additionnelles sont la résultante de la création et la mise à niveau de coopératives et de GIE et celui du projet ASIMA, il s'agit de :

- Renforcement des coopératives de production arganières,
- Alphabétisation des femmes adhérentes,
- Utilisation des sous-produits de l'arganier et d'autres produits agricoles pour la fabrication des aliments de bétail,
- Instauration des principes de bonne gouvernance.

7.4.4. QUALITE DE RELATION ENTRE BENEFICIAIRES ET ORGANISATION

Comme il a été signalé dans la section précédente, les bénéficiaires sont regroupés en coopératives et GIE, et par conséquent, ils mutualisent leurs efforts dans les différentes étapes de production. A la différence de la situation actuelle, les bénéficiaires seront amenés à valoriser leurs sous-produits de fabrication de l'huile d'argan par un aliment de bétail de qualité supérieure.

7.4.5. IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU PROJET

Le projet de réalisation des unités de fabrication d'aliment de bétail aura certainement un impact social et économique positif sur la population, l'isolement de l'effet du projet sur la population s'avère difficile dans la mesure où le projet ASIMA vient de compléter le projet pilier 2 (aménagement des locaux de coopératives, valorisation des produits et sous-produits de l'arganier). Néanmoins, nous pouvons citer les impacts sociaux suivants :

Au niveau social :

- Une mutualisation des efforts entre les membres des coopératives, du GIE, des associations des éleveurs et de l'ANOC,
- Un contexte favorable à l'identification de nouveaux projets et de nouvelles sources de financement,
- Accessibilité rapide aux différents programmes et projets structurants dans la région (plan de développement de l'industrie, tourisme, artisanat, infrastructures, santé, ...)

Au niveau économique :

- Une commercialisation contrôlée et maîtrisée par les coopératives et GIE,
- Un meilleur approvisionnement en matières premières,
- Un niveau de production annuelle plus élevé au niveau des coopératives :
 - o Jusqu'à 300 tonnes (contre 100 tonnes avant le projet) pour l'huile d'argan alimentaire et autant pour l'huile d'argan cosmétique,
 - o Jusqu'à 2 millions d'unités pour le savon à base d'huile d'argan contre 0 avant le projet.
- Une vente orientée vers des marchés plus importants (régional, national et international),
- Une vente rapide des produits voire une vente globale,
- Une réutilisation des sous-produits de l'arganier et par conséquent une contribution à l'augmentation des revenus des femmes des coopératives,
- Création d'emplois permanents pour la gestion des deux unités de fabrication d'aliment de bétail.
- Une réponse à la problématique de l'aliment pour bétail qui se pose particulièrement dans des zones semi-arides comme celle étudiée.
- Une contribution à l'activité des éleveurs pour un cheptel d'environ 700 000 têtes ovines et caprines avec une qualité/ prix raisonnable par rapport aux produits du marché actuel.

7.4.6. IMPACTS SUR LES BENEFICIAIRES

Le sous projet ASIMA intègre la formation et l'assistance technique comme composantes. Les bénéficiaires seront appelés à améliorer leur performance et connaissances techniques relatives à la valorisation de l'arganier. Ceci aura des répercussions positives aussi bien sur la qualité du produit, que sur la valeur ajoutée y afférente.

7.4.7. IMPACT SUR LE SOL

Les actions de valorisation des produits et sous-produits inciteront les populations bénéficiaires à préserver l'arganier et de là elles contribueront, de manière indirecte, à la protection des sols. Il convient aussi de noter que les terrains qui vont abriter les unités de fabrication d'aliment de bétail sont incultes. Ceci constitue une valeur ajoutée et une valorisation pour ces terrains.

7.5. IMPACTS NEGATIFS DES UNITES DE FABRICATION D'ALIMENT DE BETAIL

Des incidences environnementales négatives, mais maîtrisables, peuvent tout aussi bien se produire durant la phase d'implantation de l'établissement que lors de l'exploitation.

Les impacts causés par les travaux de construction sont avant tout dus aux activités de préparation des terrains telles que défrichement, excavation, déblaiement, assèchement, dragage ou endiguement des cours d'eau ou d'autre plan d'eau, établissement de chantier, exploitation des bancs d'emprunt et remblayage.

Durant la phase d'exploitation, il sera aussi nécessaire de maîtriser les éventuels impacts générés par les rejets de l'unité de fabrication de l'aliment de bétail ; l'option de traitement – valorisation est identifiée par la présente étude.

7.5.1. IMPACTS DU PROJET PHASE TRAVAUX

7.5.1.1. IMPACTS DU PROJET SUR L'AIR

Les travaux de construction du projet causeront une modification de la qualité de l'air dans le périmètre d'étude par :

- L'émission des gaz d'échappement des engins du chantier et des véhicules de transport des matériaux de construction, ces émissions atmosphériques contiennent CO, NOx, SO2, le benzène, les hydrocarbures, les particules en suspension.
- L'émission de poussières émises par les travaux de terrassement et par la circulation des engins dans les pistes des chantiers.
- L'émission des produits chimiques volatils contenus dans les solvants, colles...

Concernant les émissions de poussières, les établissements mitoyens et les utilisateurs de la route seront les plus impactés en phase travaux, surtout en période de vents.

En somme, l'impact des travaux sur la qualité de l'air est faible pour les raisons suivantes :

- La sensibilité est moyenne vu la présence des habitations et des établissements dans les environs du site,
- L'intensité de l'impact est jugée faible tenant compte de la taille et la superficie du projet et des travaux qui seront exécutés.

L'étendue de l'impact est locale pour une durée moyenne (période des travaux).

7.5.1.2. IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU

La qualité des eaux, aussi bien superficielles que souterraines ne sera pas affectée par les rejets des travaux du fait que la nappe est profonde et aucun cours d'eau ne traverse le site du projet. Une précaution doit être prise pour le site Tamanar, vue la présence de la chaaba à la limite du site.

Aussi, vu l'étendue très réduit du projet, la quantité des rejets à gérer est faible. De plus leur nature permet de qualifier cet impact comme non significatif.

7.5.1.3. IMPACTS DES NUISANCES SONORES

Les travaux de construction sont sources de bruit et de vibrations, ces derniers proviennent essentiellement du fonctionnement des engins et des travaux de terrassement (excavation, marteaux piqueurs,...) ce qui va influencer la santé des personnes se trouvant dans les alentours et des ouvriers.

L'impact des nuisances sonores liées aux travaux est évalué comme suit :

- La sensibilité est moyenne vue la présence de certaines habitations et établissements dans les environs du site.
- L'intensité de l'impact est jugée faible vu l'ampleur des travaux et le nombre modeste des engins et machines prévus pour la réalisation du projet.

- L'étendue est locale pour une durée moyenne.

La combinaison de ces facteurs fait que l'importance de l'impact des nuisances sonores liées aux travaux de construction de l'unité est faible.

7.5.1.4. IMPACT SUR LE SOL

Les travaux de construction du projet pourront engendrer des talus artificiels instables, ce qui crée un risque de mouvement de terre (glissement, affaissement...) et d'érosion.

Le sol risque également d'être contaminé, pendant les travaux, par les hydrocarbures déversés suite à la circulation des engins ainsi que par les différents types des déchets des chantiers.

L'impact des travaux sur le sol est mineur pour les raisons suivantes :

- Sensibilité faible : faible vulnérabilité du sol qui est un terrain nu. L'accès au site se fait par la route régionale ou par sa perpendiculaire.
- Intensité faible : petit surface du projet
- Etendue locale pour une durée moyenne

7.5.1.5. IMPACTS SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

La phase travaux sera accompagnée par une augmentation de la circulation routière, liée au transport des matières et produits de construction. Cette situation peut entraîner une gêne de la circulation routière et éventuellement augmenter le risque d'accidents.

L'impact des travaux sur la circulation routière est évalué comme suit :

- La sensibilité est moyenne compte tenu de l'importance moyenne de la route ;
- L'intensité de l'impact est jugée faible car il y aura un faible trafic.
- L'étendue est locale pour une courte durée.

On conclut donc que l'impact des travaux sur la circulation routière est **faible**.

7.5.1.6. IMPACT SUR LA SECURITE

Le site du projet se trouve en plein centre des deux Communes, avec des établissements et des habitations dans les alentours. Une attention particulière devra être engagée pour éviter tout risque d'accident. Pour les ouvriers une bonne organisation du chantier, impliquant le respect des normes de sécurité est incontournable pour assurer leur sécurité.

7.5.2. IMPACTS DU PROJET DURANT LA PHASE EXPLOITATION

7.5.2.1. IMPACTS SUR LE SOL

En phase exploitation, l'impact sur le sol est non significatif du fait que ce sont des matières premières végétales qui seront utilisées et stockées.

Les rejets liquides qui seront produits par le projet sont des eaux usées sanitaires générées par la présence les employés ou des eaux de lavage. Il est important de signaler que le processus de fabrication des aliments de bétails ne génère pas d'eaux industrielles. Par conséquent les eaux sanitaires seront évacuées vers le réseau d'assainissement de la Commune.

Les déchets qui seront produits par l'unité peuvent aussi être source de nuisance. Mais l'impact serait non significatif puisque ce seront des déchets non dangereux (refus de filtre, sacs, déchets de nettoyage, ordures ménagères, carton).

7.5.2.2. IMPACT SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du projet impactera le paysage, puisqu'il va le changer complètement par la présence permanente de l'unité et des silos de stockage.

L'importance de l'impact est faible puisque le site se trouve dans la zone urbaine caractérisée par la présence de bâtiments et d'établissements. De plus, le site est un terrain nu, ne présentant aucun intérêt particulier.

7.5.2.3. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR : EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

Le fonctionnement du projet sera accompagné par l'émission de poussières, que ça soit lors du chargement et déchargement et du fonctionnement de l'unité.

Ces travaux seront aussi sources de nuisances sonores et de dérangement, surtout pour les habitations se trouvant dans le voisinage.

Il est à noter que certains ateliers d'exposition sont en cours de construction à l'ouest du site et que le site enregistre déjà des activités génératrice de bruit, telle que la circulation des engins et voitures.

7.5.2.4. IMPACTS SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Le fonctionnement du projet sera accompagné par une augmentation de la circulation routière due au transport et l'acheminement de la matière première et du produit fini.

La Commune est accessible par la route régionale 207, la liant à Essaouira. La densité est moyennement importante. La production journalière maximale est de 30 T/jour. Le nombre de trajet dépendra de la capacité des camions à utiliser. Mais vu le faible tonnage qui sera produit, la perturbation de la circulation routière à cause du projet est non significative.

7.5.2.5. PROTECTION DU SITE TAMANAR

Le site du projet Tamanar se trouve dans un terrain accidenté, représentant une forte pente.

La mise en œuvre du projet devra s'accompagner par des mesures de protection de l'unité contre les inondations. Ceci pour protéger le site, soit des flux en période pluvieuse, soit de la chaaba se trouvant à la limite du site.

La protection contre les inondations pourrait se faire en amont du site. Il serait judicieux de mener une étude pour juger de l'alternative de protection la mieux adaptée au contexte du site du projet.

7.5.2.6. IMPACTS CUMULATIFS

Les impacts cumulatifs sont la somme des impacts des différentes activités des composantes du projet. Les impacts négatifs cumulatifs, d'importance faible à modérée, et s'avérant les plus pertinents correspondent aux nuisances olfactives susceptibles d'émaner à la fois du processus de fabrication des aliments de bétails et des déchets de différente nature qui peuvent se produire.

7.6. MESURES D'ATTENUATION

7.6.1. PHASE TRAVAUX

La prise en compte de l'environnement lors de la phase chantier d'un projet permet de réduire considérablement les nuisances. Les mesures relatives à l'organisation et à la conduite des travaux relèvent d'une grande importance, elles sont décrites ci-dessous :

7.6.1.1. PERIODE ET DUREE DE TRAVAUX

En vu de limiter les impacts durant la phase chantier, il est préférable de réduire au maximum la durée de travaux. A cette fin, le maître d'ouvrage devra imposer des critères sélectifs pour le choix des entreprises capables de répondre à cet objectif. D'autre part, l'entrepreneur doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se récapitulent comme suit :

- Elaborer un planning permettant de définir et de respecter la durée des travaux ;
- Respecter les règles de sécurité ;
- Associer les acteurs du territoire à toutes les étapes de l'élaboration du projet ;

- Favoriser les entreprises et la main d'œuvre locales ou régionales pour la réalisation des travaux.
- Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier doivent utiliser de casques, gants et chaussures de sécurité ;
- Garantir la sécurité du public par l'utilisation de la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
- Mettre des signes claires et visibles de loin afin de marquer l'emplacement du chantier ;
- Prévenir au maximum les problèmes techniques engendrant l'arrêt du chantier ou son ralentissement afin d'éviter toutes les nuisances de la prolongation de la période des travaux. Ceci nécessite l'exigence de l'entreprise à fournir la liste des moyens humains et matériels pour s'assurer que leurs consistances répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles ;
- Entreposer la machinerie sur les superficies définies essentielles pour les travaux.
- Utiliser des engins silencieux au maximum possible (compresseurs, groupes électrogènes, marteaux piqueurs, etc.) dans l'objectif de réduire le bruit ;
- Couvrir ou déposer derrière un abri les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent ;
- Veiller au bon fonctionnement de tous les engins du chantier afin d'éviter toute consommation excessive de carburants ou émissions intolérables de gaz et au même temps de réduire le bruit ;
- Entreposer les matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries ;
- Eviter d'entraver les pratiques courantes dans les environs du site ;

7.6.1.2. PROTECTION DES SOLS ET DES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINES

Pour éviter la contamination des ressources en eau, des sols et sous-sols certaines mesures sont à envisager à savoir :

- Prévoir un système de collecte des eaux usées et des eaux de lavage polluées du chantier
- Faire l'entretien et le lavage des engins dans les stations dédiées à ce genre de prestations
- Imperméabiliser les bacs de décantation des eaux de lavage et procéder à leur curage régulièrement
- Nettoyer systématiquement les zones de travail, ainsi que la chaussée en cas de salissures ou de dépôts
- Minimiser l'accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction ; les évacuer vers les lieux d'élimination prévus à cet effet
- Nettoyer les zones empruntées par les véhicules de transport et la machinerie afin d'y enlever toute accumulation de matériaux et autres débris ;

D'autres mesures relatives à la gestion, l'entreposage et le stockage des produits polluants sont à prendre aussi en considération. Elles se résument comme suit :

- Construire des merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitumes pour contenir les fuites
- Séparer les hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins
- Aménager des aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants afin permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement pollués
- Maintenir fermés et correctement identifiés ces produits
- Respecter les zones de stockage de ces produits
- Contrôler l'état des engins afin d'éviter les fuites et les déversements des huiles et des hydrocarbures

- Prévoir un (ou plusieurs si nécessaire) kit de dépollution (sac d'intervention d'urgence contenant plusieurs feuilles absorbantes).

7.6.1.3. QUALITE DE L'AIR AMBIANT

Pour éviter les rejets dans l'air constitués par les gaz d'échappement causés par les engins participant au chantier (pelles, bulldozers, camions, etc.) et l'envol des poussières, il sera demandé à l'entreprise en charge des travaux de :

- Pratiquer un arrosage régulier des parcelles pouvant générer des poussières ainsi que les zones de terrassement du chantier
- Limiter les émissions de poussière provenant de la circulation du matériel, de la machinerie et des camions en utilisant des bâches
- Avoir recours à des brises vent pour réduire la dispersion des poussières
- Limiter la vitesse des véhicules à 40 km/h
- Respecter les normes d'émission des rejets atmosphériques par les véhicules de chantier
- Optimiser les transferts entre les bulldozers et les bennes de camions
- Procéder à un contrôle systématique de tous les engins à moteur Diesel
- Maintenir les engins et la machinerie en bon état de fonctionnement
- Vérifier l'état des moteurs dans le cas d'une location d'engins

7.6.1.4. NUISANCES SONORES

Afin de minimiser les nuisances sonores, une programmation sera réalisée en concertation avec l'entreprise responsable des travaux et ses sous-traitants intervenant sur le chantier. L'objectif étant d'organiser et d'optimiser le temps des interventions les plus bruyantes.

L'entreprise responsable des travaux doit tenir compte des obligations réglementaires (au moment des travaux) relatives au bruit et aux vibrations. Pour minimiser ces nuisances acoustiques, certaines dispositions seront prises:

- Utiliser un matériel répondant aux normes et règlements en vigueur, et maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement pour minimiser les émissions de bruit
- Définir des itinéraires de circulation pour les camions et engins bruyants,
- Réduire la durée de travaux au strict minimum possible et éviter les travaux pendant la nuit
- Equiper le personnel du chantier par des Casques anti-bruit

7.6.1.5. CIRCULATION ET TRANSPORT

La phase travaux pourrait s'accompagner par une perturbation de la circulation routière au niveau de la Commune.

Les dispositions à prendre en compte sont données comme suit :

- Mettre en place le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier avant de commencer les travaux
- Adapter une signalisation au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers
- Veiller à ce que la nature et la position des panneaux évoluent en fonction des risques et de l'avancement du chantier
- Maintenir une voie de circulation pour assurer le déplacement des véhicules
- Veiller à ce que les panneaux supportent les effets des conditions atmosphériques et de la circulation
- Remettre en état la voirie endommagée et ce dans les meilleurs délais.

7.6.1.6. REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux des domaines touchés par le chantier est une démarche obligatoire. En fait, les opérations de réalisation doivent être programmées dès ce stade de conception du projet et intégrées au planning général des travaux.

L'intervention doit être au moment judicieux pour vérifier la bonne exécution du programme prévu et le compléter si nécessaire aux endroits les plus touchés.

7.6.2. EN PHASE EXPLOITATION

7.6.2.1. GESTION DES DECHETS

La matière première et/ou le produit fini sont des produits d'origine végétale, ne présentant pas de danger. Mais une gestion adéquate doit être engagée. En effet, lors de l'exploitation, il est impératif de mettre des poubelles pour la collecte des déchets en vue d'une évacuation périodique vers la décharge autorisée par les autorités.

7.6.2.2. GESTION DES POUSSIERES ET D'EMISSION DE GAZ

Pour diminuer l'émanation des poussières et de gaz, certaines actions sont prévues, telles que :

- L'arrosage en cas de nécessité ;
- Le balayage et le lavage réguliers des voies d'accès ;
- L'optimisation des parcours des véhicules ;
- L'adaptation de la puissance des machines aux conditions de travail ;
- L'arrêt de moteurs en cas de non fonctionnement.

7.6.2.3. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'unité, il est impératif de tenir un programme d'entretien de tous les ouvrages et machines de l'unité, ainsi que les ouvrages de protection contre les inondations.

8. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le Plan de surveillance et de suivi vise à assurer que les mesures d'atténuation requises en phase travaux et exploitation sont mises en œuvre de manière appropriée et selon les délais prévus.

8.1. PLAN DE SURVEILLANCE

La surveillance environnementale vise à assurer l'intégration de l'environnement à la réalisation du projet. Elle a pour but de garantir que toutes les recommandations suggérées pour protéger et mettre en valeur l'environnement ont effectivement été mises en application tant au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau de l'exécution des travaux. Un certain nombre d'aspects devront faire l'objet d'une attention particulière durant le déroulement des travaux. Ces aspects sont décrits ci-après.

Durant les travaux, c'est au responsable chantier que reviendra la responsabilité de l'application sur le terrain des mesures d'atténuation contenues dans le présent rapport.

8.1.1. IDENTIFICATION ET DELIMITATION DE L'EMPRISE DU CHANTIER

Afin de bien cerner l'interaction entre les activités du chantier et le milieu environnant, il faut garder ses emprises bien matérialisées et ses accès bien retenus tout en veillant à ce qu'aucun rejet ne soit fait à l'extérieur des enceintes.

8.1.2. MOUVEMENTS DE TERRES

L'entreprise doit veiller à :

- Établir un plan de mouvements de terres avant le commencement des travaux
- déterminer les quantités de matériaux à réemployer en remblais et, celles à évacuer et les quantités à apporter des zones d'emprunts, et la gestion des dépôts provisoires.
- Identifier les sites d'approvisionnement
- Ne pas perturber les activités à proximité du site des travaux.

8.1.3. CIRCULATION DANS LE CHANTIER

Afin de garantir la sécurité dans le chantier, le responsable chantier devra s'assurer que :

- Les pistes de circulation feront l'objet d'un entretien régulier. Elles seront munies de levées de matériaux ou de dispositif équivalent en bordure des talus qu'elles surplombent.
- L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.
- Le danger doit être signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée.
- La vitesse de circulation des engins dans les pistes d'accès doit être limitée.

8.1.4. PERIODE ET TEMPS DE TRAVAIL ET INFORMATION DES POPULATIONS

Étant donné que les travaux seront effectués dans une zone en activité, les horaires de travail devront être affichés et modelés en fonction des horaires de travail adoptées.

8.1.5. AMBIANCE SONORE

Pour une réduction des nuisances acoustiques, l'entreprise doit veiller en particulier à :

- Eviter les bétonnières trop bruyantes
- Choisir les systèmes de coffrage les plus performants au point de vue acoustique
- Organiser les équipes de travail de manière à réduire le temps de circulation des gros camions sur le chantier
- Organiser la file d'attente des camions avec arrêt des moteurs en stationnement, même provisoire

- Gérer convenablement la circulation et le stationnement à l'intérieur du chantier
- Entretenir régulièrement les engins mécaniques par l'emploi de lubrifiants adéquats
- Optimiser le choix de matériels, des engins de levage

8.1.6. QUALITE DE L'AIR AMBIANT

L'entreprise doit :

- Pratiquer un arrosage régulier sur les parcelles pouvant générer des poussières
- Avoir recours à des brises vent pour réduire la dispersion des poussières
- Limiter la vitesse de circulation des camions à l'intérieur du chantier
- Aménager les endroits de stockage, de conditionnements et de reprises
- Procéder à un contrôle systématique de tous les engins à moteur Diesel.

8.1.7. GESTION DES DECHETS

L'entreprise doit :

- Procéder à une collecte systématique des déchets
- Vérifier que l'élimination se fait conformément aux pratiques en vigueur
- Assurer l'emplacement des conteneurs à proximité des producteurs des déchets au niveau de chantier
- Exploiter les possibilités autorisées pour l'évacuation des déchets inertes
- La collecte et l'évacuation se font selon un timing pré établi et avec les services concernés

8.1.8. GESTION DES ENGINS

L'entreprise doit :

- S'assurer de l'état mécanique des véhicules et de la machinerie
- Eviter les fuites et les déversements de produits pétroliers et hydrocarbures
- Empêcher toute opération de réparation, de lavage ou de vidange dans l'emprise du projet.

8.1.9. SECURITE

L'entreprise doit :

- respecter les conditions de sécurité dans le chantier
- la mise en place d'une signalisation claire ainsi qu'un éclairage pour informer les conducteurs et les piétons,
- contrôler la vitesse des engins et poids lourds qui devra être limitée à km/h.

Des sanctions pour non-respect des normes ou consignes de sécurité et de limitation de vitesse devront être codifiées et approuvées.

8.1.10. GESTION DES RISQUES

Le responsable chantier devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les déversements accidentels et devra garder une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés destinés à recevoir tout produit pétrolier, produit chimique ou déchet.

Un plan d'urgence permettant de résorber les dommages causés par les déversements accidentels devra être établi et informer les travailleurs du contenu de ce plan ;

Le responsable chantier devra afficher, sur le site des travaux, une affiche indiquant la structure d'alerte (noms et numéros de téléphone des responsables et des services de prévention civile et des urgences)

8.1.11. REMISE EN ETAT DES LIEUX

A la fin des travaux, la remise du domaine touché par le chantier aux conditions initiales doit être vérifiée. Ces opérations de réalisation doivent être programmées dès le stade de conception du projet et intégrées au planning général des travaux.

En temps opportun, il conviendra de vérifier la bonne exécution du programme prévu et le compléter si nécessaire aux endroits les plus touchés.

8.2. PLAN DE SUIVI

Le programme de suivi vise à identifier les mesures qui devront faire l'objet d'un contrôle en vue d'évaluer, respectivement, la pertinence et la performance effectives. Et ce en concertation avec les partenaires privés et publics.

Par rapport au projet de création de l'unité de fabrication des aliments de bétail, le plan de suivi peut intégrer :

- La gestion des déchets produits par l'activité et par la présence des ouvriers,
- L'entretien régulier de toutes les installations de l'unité
- La gestion des émissions atmosphériques et des odeurs.

Tableau 8 : Cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures préconisées

| Mesures | Responsable de mise en œuvre | Parties prenantes concernées | Echéancier | Coût et source de financement |
|---|------------------------------|--|----------------------------|---|
| Mesures d'atténuation des impacts générés pendant la phase de construction | | | | |
| Planifier les travaux Réduire la durée de travaux, et utiliser des engins de cadence rapide | GIE / Entreprise | Assistance technique chargé de suivi du PGES | Toute la durée des travaux | Au compte de l'entreprise (prévu dans le CPS) |
| Arrosage du chantier pour éviter les émanations des poussières | GIE / Entreprise | Assistance technique chargé de suivi du PGES | Toute la durée des travaux | Au compte de l'entreprise (prévu dans le CPS) |
| Atténuation des bruits par la limitation des vitesses des engins et le choix adéquat des horaires de travail | Entreprise | Assistance technique chargé de suivi du PGES | Toute la durée des travaux | |
| Elimination adéquate des déchets et nettoyage régulier du chantier | GIE / Entreprise | Assistance technique chargé de suivi du PGES | Toute la durée des travaux | Au compte de l'entreprise (prévu dans le CPS) |
| Mettre en place le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier avant de commencer les travaux | Entreprise | Assistance technique chargé de suivi du PGES | Toute la durée des travaux | Au compte de l'entreprise (prévu dans le CPS) |
| Remettre en état la voirie endommagée et ce dans les meilleurs délais. | Entreprise | Assistance technique chargé de suivi du PGES | Toute la durée des travaux | Au compte de l'entreprise (prévu dans le CPS) |
| Utiliser la signalisation routière pour organiser la circulation | | | | |

| Mesures d'atténuation des impacts générés pendant la phase d'exploitation | | | | |
|--|------------|------------------|--------------|--|
| Vérification de la qualité du produit fabriqué | GIE / INRA | GIE / DPA / INRA | Exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |
| Elimination adéquate des déchets issus du procédé de fabrication et/ou dus à la présence du personnel | GIE | DPA | Exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |
| Entreposage adéquat des autres additifs | GIE | DPA | Exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |
| L'entretien régulier de toutes les installations de l'unité | GIE | DPA / GIE | Exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |
| Etablir et disséminer un guide de bonnes pratiques de production assurant une bonne qualité du produit et la sécurité et la santé du bétail | ADA/DPA | ADA / DPA / INRA | Exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |
| La gestion des émissions atmosphériques et des odeurs. | GIE | DPA | Exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |

| Mesures de bonification des impacts positifs | | | | |
|--|---------|---------------------|---------------------------------------|--|
| L'assistance technique et la formation des membres des coopératives, du GIE et du personnel dédié à la gestion des unités | ADA/DPA | ADA/DPA/INRH GIE | Les 2 premières années d'exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |
| L'assistance du GIE pour la commercialisation du produit fabriqué | ADA/DPA | ADA/DPA GIE | Les 2 premières années d'exploitation | Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA |

8.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DES ACTEURS

En matière de renforcement des capacités des institutions et des acteurs concernés, le sous-projet intègre dans ses composantes l'assistance technique et la formation pour assurer une meilleure réussite des actions.

Pour assurer la mise en œuvre de ce PSSE, un mini-plan de renforcement des capacités est nécessaire, il s'agit notamment de réaliser les actions suivantes :

- Formation des bénéficiaires sur les meilleures proportions pour la fabrication des aliments de bétails à partir des sous-produits de l'arganier ;
- Formation sur les techniques de fabrication des aliments ;
- Formation sur les modalités de gestion de l'unité et de commercialisation des aliments de bétails ;
- Formation des gestionnaires de l'unité sur les bonnes pratiques environnementales

8.4. CONSULTATION DES BENEFICIAIRES

La consultation des bénéficiaires a été menée depuis les premières étapes du projet. En effet, il a été procédé à :

- Pendant la phase de conception du projet ASIMA :
 - o Une consultation pendant la phase d'élaboration des activités et actions du projet ASIMA. A ce stade, les bénéficiaires ont été sollicités pour identifier les besoins en complémentarités avec le PMV et dans la vision de la protection des sols et l'amélioration de la biodiversité ;
- Avant la mise en œuvre du Projet à :
 - o Une consultation des bénéficiaires pendant la phase initiale d'élaboration de l'EIES du projet. A ce stade, l'équipe chargée de l'évaluation a réalisé une mission de concertation et d'acceptabilité du projet par les bénéficiaires.
- Actuellement :
 - o Une consultation des parties prenantes a eu lieu durant la mission d'actualisation de l'EIES et une rencontre avec les interlocuteurs des bénéficiaires (GIE) a eu lieu pour identifier les éventuels impacts négatifs et comment les atténuer.
- Pendant la phase de validation de la présente étude :
 - o Lors du processus de validation de l'étude d'impact, en vue d'avoir l'acceptabilité environnementale du projet, il est impératif de procéder à la consultation publique qui se fera par le biais des affiches à l'échelle des sièges des communes. Un registre sera ouvert à cet effet et toute personne peut noter sa remarque ou doléance par rapport au projet.
 - o Le comité d'examen des études d'impact veille aux respects des normes nationales, alignés à ceux des bailleurs de fonds notamment les impacts négatifs du projet sur l'environnement et la population tout en tenant compte des avis recueillis dans les registres à l'échelle des communes et qui sont en relation avec l'EIES.
- Pendant les phases suivantes :
 - o La mise en œuvre et le suivi du plan de gestion environnemental et social par l'ADA et les acteurs concernés.

9. CONCLUSION

Comme il a été mentionné auparavant, la Banque Mondiale accorde une attention particulière aux aspects environnementaux et sociaux.

Compte tenu de la nature du projet, on peut conclure que les activités du projet sont concernées par deux politiques de sauvegarde environnementale et sociale **i) L'Évaluation environnementale et sociale et ii) la Réinstallation involontaire.**

L'EIES montre que le projet ASIMA est faisable sur le plan environnemental et social et son impact est globalement positif. Il n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement et la population. Par ailleurs, le projet permettra le complément de la construction des unités de fabrication d'aliment de bétail et complétera les actions prévues par le projet pilier 2.

En effet, les principales conclusions sont :

- **Sur le plan environnemental** : Impact positif sur l'environnement, si toutes les considérations de la bonne gestion des unités sont prises en compte.
- **Sur le plan social** : En termes de mobilisation du foncier, les terrains alloués à la construction sont des terres de l'état, propriété du DPA pour le site d'El Hanchane. Ceci dit, aucun déplacement de la population n'est prévu ni à prévoir. Par conséquent, le déclenchement de la PO 4.12 n'est pas requis. De plus, les bénéficiaires verront leurs conditions de travail et de vie s'améliorer grâce à un meilleur approvisionnement en matières premières, à des niveaux de production plus élevés et à la valorisation des sous-produits, qui constituent des sources de revenus supplémentaires.

En somme, l'évaluation environnementale du projet confirme la conformité avec les principes de sauvegarde environnementale et sociale de la BM.

10. ANNEXES

10.1. PV ET FICHES DE PRÉSENCE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

10.1.1. CONSULTATION ET CONCERTATION SUR LE PROJET (2012)

الصيغة 11-6-2012 (الساعة 11:00 زوال)
افتتحت المدحمة بكلمة الترحب بالحضور (انظر الأذرعة)
من طرف السيد المدير (أ. قليمي) المفدى. من بين الحاضرين
رئيسة الجمعية الإقليمية للتعاونيات السنوية ورئيسات
بعض الجمعيات، رئيس جمعية دوي التقوق لشجر أركان،
مندوبين من (الأنعام والآخر) (ANOC) وعمدة أكاديمية حاصل
المشروع. وللتاكيد أخذ ممثل مكتب الدراسات الكلمة لشرح عميق
المشروع مع ذكر مبادئه الـ12 وبياناته التي تتمثل في المحافظة
على البيئة، التنوع البيولوجي، التنمية الاجتماعية المستدامة،

بدأ نقاش حاد وشمر حول دور هذا المشروع
في التنمية البشرية وقد أكده خلار (المناقشة):
- أن بقایا نما، الأرثوذکیة الملكیة بائیک و زکیونة ذو
جودة عالية، ستلهم فیتیة مفافية للكبار،
- أن المشروع سيساهم في المحافظة على الموارد الطبيعية بتنقیص
الضغط على الغابات،
- أهمية إنشاء وحدتين كاتات منتظريتين بشروق من طرف
حل الجمعيات،
- إمكانية إستغلال الوجعين لتحسين مواد فلديمة أخرى
مثل التربة، الأرقة، وسبايس الزبيدة (الفينيور)،
- احترام ملحوظ في حماها، الشفافية.
- زيارة مديرية المراقبة المفتوحة، السيد المدير الكرماني عبد الرحيم


بخاري يوم 11-6-2012
الطالب حمود
عن المديرية المفتوحة
عن الجمعيات انظر لارسم المظفر

2012/6/11 (22 year)

بعد الترحيب بالضيف، كيتنى في إحدى جماليات هذا المعرض (الفنون) أطهير
الإقبال على الملاحة. عبد الحفيظ الڭرماعي. قام هنالك مكتبة
بإرضاً نبذة حول أطرواف الدراسة مذكرًا أن المعرض
الدولي لليسم سيدعى بناء طار، ادعى منه اللاند طحنون
المغرب الأمازيغي المسماة بعمليات، وأنه إضافة
لما قدر على البناء، والتنوع المعمول به.

بياننا المفتوحة فنتيئم لدعيم القيادة والقدرات
التعاونيات السوفيتية للأرخان واستئناف حدودنا لانتبار
الملاد من تعالياتها للأرخان.

وقد تم إفتتاح فتح وحدة منفذة لـالإسالمية ، والوحدة
الثانية منفذة حالياً وذلك بعد إتمام إنشاءها تزامناً
مع إنشاءات الـالإمامية بمادة الألومينيوم (إيك).

مکالمہ مکالمہ مکالمہ مکالمہ

الدورة العددية: ٢٠١٥ فوزي، ناصر /

الخطوات :
١- تحديد المقادير ←
٢- تحديد المقادير ←
٣- تحديد المقادير ←

Liste des Participants

Essaouira le 11-6-2012

| Nom et Prénom | Organisme | N° Téléphone | Email | Emargement |
|-----------------------|----------------------|---------------|------------------------------|---|
| FAOURI Roudida | SMOP DPA | 0627378483 | yakir.776102@yahoo.fr |  |
| EL GARNIAJ DPA | | 061177690 | gar.mgr.0@yahoo.fr |  |
| TALEB Abdellah EDIC | | 06612226418 | abdelkabeb@yahoo.fr |  |
| ISMAÏL EL HOUCAMI | | 0651166999 | FACLA.MH@yahoo.fr |  |
| LATHAM oufki AHN CA | | 0669888000 | Takoucht.oufki@wan.fr |  |
| Zahrakai ABD | coop Ajidgour | 0667353646 | ajidgour.tidj@yahoo.fr |  |
| MARYEME BIBALLA | coop Bouzouma | 0673.78.16.70 | Essaouira.84@.com |  |
| 0670966166 | | 0670966166 | |  |
| Hassna EITTAOUD | Coop ARLAN Magdala | 0666233553 | coopmagdala@gmail.com |  |
| Kabira Ben Haidra | Coop ARGANIE TIZJI | 0661835606 | arganerie.tizji@yahoo.fr |  |
| REMYA B33HILYAH DAWAR | | 0679724645 | |  |
| REMYAZA Sifia. | | 0679.72.46.45 | |  |
| GANIRANI WAFAE | AFCARCAN Association | 0673031274 | wafae_ganirani@hotmail.com |  |
| Bakirnaouche Hassna | ANNE | 0641991305 | bakr_hassnae@.fr |  |
| Oubel Abdeslam | Elever ANNE | 0661109852 | |  |
| BA GH DAD BOUAMAN | EDIC | 0661344724 | b.baughed@iar.ac.ma |  |
| Abdelkhalil Boudra | SMOP | 0669754334 | boudra_1999@yahoo.fr |  |
| Rachmain Tadraft | Association AFCAM | 0677157237 | Cooperatif.damoult@gmail.com |  |
| M. EL HAIKI | AS-Tafedna | 0666559792 | taffedna@yahoo.fr |  |
| Boudjem Bimouren | AS-Tafedna | — | — |  |
| Bimouren Brahim | Président Ass. Aynat | 0671479925 | — |  |
| | docteur frédr Agier | | | |

Liste des Participants

Essaouira le 11 - 6 - 2012

10.1.2. CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES – JUILLET 2015

لیوز 31- 2015

حضر تقرير حول استشارة المحسين والمسفیدین
عن المشروع الرفیع المحتلق بتقییین مجلقات
الامثال، انشاء وحدات لتنفيذها باقليم الهرم

- تم الالقاء بحق المديرية المختلطة للغامضة بالحروبة.

في بداية اللقاء تقدّم السيد على بالعمول بهذا المدير الأعلى للجامعة
بتقدّم المطر العام للمشروع المسمى "ASIA" المتعلق بهذه المذكرة
وكذا ما جاء به التكمل مشروع اثنان طبع في نطاق اطعمة الآفة
بعد ذلك، تقدّم مكتب المراقبات بتقدّم المترفع مراحل دراسته
وسلط الضوء على الثانويات الإيجابية والسلبية المتعلقة بالمشروع
من الزوايا الثانية: - المسوسي الإقتصادية، الإجتماعية، والبيئية.
بعد ذلك فتح النقاش برؤاهات التي تم توصل إليها
هي كالآتي:

- المترizم هو مشروع ناجح ١٠٠٪ ، يikan من تدبيعت المترizم
- (الكلمات الأخرى)
- النتائج ذو وجودة طالية ليكون في مستوى متطلبات السوق
- نتائج بلبيسي "B&B"
- من بين التحديات والتي تفت الاكتارة فيما يلي من امور:
 - بالقدرات هو كالآتي:

لقد بعث المنهج: الذي يجيب أن يرى في المدرسة السرائيلية الفلاح
ولذا القائم بدراسة السوق من أجل تحرير ثمنه إلى
صعوبة التوفيق على المادلة الأولية التكميلية: والتوفيق من وقوع
هذا مراقبات على السوق. وتم افتتاح عقد اتفاقيات مع التعاون
واللار بين المعنيين بالآخر في وقت تزفر المنهج ①

كما تقر اقتراح تجمع الموارد الأكاديمية من ذيادة انتفاء
الحق مشروع مما طرر العقاوينيات.

بما لموارد تعاونيات المديرية العامة عقدت اتفاقية
مع مكتب البحث الزراعي INRA مما اجل ايجاد زراعة
ل المنتوج مقبوله من طرف الفلاح. كذلك يقتصر موافقة GIE
في التكوين والتنمية من طرف مكتب البحث الزراعي بالمواط
بالإضافة إلى برترانج مواري يهدى إلى التحسين والإثبات
والتكوين في جميع المجالات التي لها علاقة بالمشروع
بالسياسة ل توفير الوعاء العقاري خاصه متواجد ولا يشتمل
أي فائدة لا يغافر المترفع.

الصويرة. في 31 يوليوز 2015

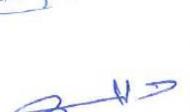
التوقيعات

| التوقيع. | الصفة | الاسم |
|---|--|----------------------|
|  | رئيسة تعاونية مرجانة رئيسة لخواصنة ازوراواوكا | الحسناوي أمال |
|  | مسؤولة الاتصال، سلسلة تطوير أجيال | زهرا قصادر |
|  | رئيسة مارسادينه خون | رشيد برهان |
|  | رئيس تعاونية إركان زكي | عمر زيد حيدو |
|  | رئيس تعاونية إرتيلان | هشام راسى |
|  | Team Maroc مكتب تعاونيات إقليمي Team Maroc | Team Maroc المكتب |

الموبرة 31 يوليوز 2014

مشروع "ASIMA"

لائحة المندوب

| التوقيع | الصفة | الاسم |
|---|---|----------------|
|  | رئيسة تعاونية ادواران نعيران | آمنة أسماء |
|  | رئيسة تعاونية مرحبا | الحسناوي آمال |
|  | رئيسة تعاونية وحدة زراعة وتجهيزات حجريل | زهراطفا بجه |
|  | رئيسة تعاونية متونة | رسيدة بركان |
|  | مدير تعاونية كادير | د. حمزة عصافير |
|  | رئيسة التعاونية | نسمة نعيم ربيب |
|  | Team Maroc | الطباطبى سعيدة |
|  | Team MAROC | الحسيني الحسني |
|  | رئيسة تعاونية ادواران بني | عز الدين عصيدة |
|  | رئيسة تعاونية (بنجاح) | عز الدين عصيدة |

10.2. PHOTOS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES (2012)

| | |
|---|--|
|  |  |
| Réunion avec le DPA | Réunion avec les Chefs de CT |
|  |  |
| Réunion avec les associations d'éleveurs | Réunion avec les représentantes des coopératives arganières |
|  |  |
| Réunion avec les parties prenantes | Visite du site de Smimou avec les parties prenantes |

10.3. PHOTOS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES (2015)



10.4. PV DE DONATION DES TERRAINS

SITE TAMANAR



دورة عالمة جلسة عالمة

الورقة الحافظة

في يوم الخميس 11 رجب 1436 الموافق ل 30 ابريل 2015 على الساعة العاشرة صباحاً بمكتب رئيس بلدية تمnar ، عقد المجلس البلدي لتمnar في إطار دورته العادية لشهر ابريل 2015 جلسته الفريدة تحت رئاسة السيد الحسين جني رئيس المجلس البلدي وبحضور السيد ابراهيم البوسعديي الادريسي باشا باشوية تمnar.

وقد حضر بصفة استشارية إلى جانب السادة الأعضاء المستشارين من المصالح الجماعية كل من : أحد

وبعد التأكيد من اكمال النصاب القانوني ، أعلن السيد الرئيس عن افتتاح الجلسة بكلمة عبر من خلالها عن شكره الجزييل للسادة الأعضاء المستشارين و ممثلي السلطة المطبولة والموظفين الجماعيين لثباتهم دعوة الحضور والمشاركة في أشغال هذه الدورة، تم التناقل إلى سرد النقط المدرجة بجدول أعمال الدورة وهي كالتالي :

- 1- تحويل الاعتماد داخل الجزء الاول من الميزانية.
 - 2- التداول بشان اقتناة قطعة ارضية من دائرة الاملاك المخزنية الكائنة بشارع محمد الخامس لبناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان .
 - 3- التداول بشان تسوية الوضعية العقارية للملك الجماعي الكائن بالحي الاداري.

الرئيس

الحسين جني

النقطة الثانية :

**التداولي بشان اقتناه قطعة أرضية من دائرة الأملاك المخزنية الكائنة
بشارع محمد الخامس لبناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة
باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان .**

العرض :

في إطار العمل على اغذاء الرصيد العقاري والمالي للبلدية تمنار ، ارتأينا أن نتداول بشان اقتناه قطعة أرضية تابعة للأملاك المخزنية وذلك من أجل بناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان ، وكما لا يخفى على الجميع ما لهذه الصناعة من دور بارز في مجال التنمية المحلية للمنطقة .

والكلمة للسادة الأعضاء لمناقشة هذه النقطة وتبادل الآراء بشأنها .

المناقشة :

في بداية هذه المناقشة اعطى السيد الرئيس الكلمة لكاتب العام للبلدية قصد اعطاء بعض التوضيحات حول القطعة المراد اقتناها ، وقد وضح هذا الاخير للسادة الأعضاء أن الامر يتعلق باقتراح بناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان خاصة وان منطقة تمنار باعتبارها عاصمة لهذه المادة الحيوية تتتوفر على كثيارات لباس بها من مخلفات استخراج زيت الاركان لم يتم استغلالها ، الشيء الذي يفرض على المجلس ضرورة اقتناه قطعة ارضية تابعة لأملاك الدولة وتخصيصها لبناء هذه الوحدة .

* وفي هذا الاطار تساءل السيد ابراهيم بوتمنت عن موقع ومساحة البقعة الارضية المذكورة .

جواب السيد ممثل المصلحة التقنية :

ان القطعة المعنية تقع بشارع محمد الخامس قرب إدارة البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية وهي ذات رسم عقاري عدد: 6202 م تابع لإدارة الأملاك المخزنية وتبلغ مساحتها 1200 م² وقد وضع لها تصميماً طبوغرافياً .

اما باقي السادة الأعضاء الحاضرون فلا يرون اي مانع في اقتناه هذه القطعة الارضية بل رحبوا بهذه الفكرة لما سيكون لها من اثر ايجابي لفائدة الساكنة المحلية ، ثم اتخد المقرر التالي :

المقرر المتخذ

مقرر عدد : 2015/14 بتاريخ : 30/04/2015

- النقطة المتعلقة ب : التداول بشأن اقتناة قطعة أرضية من دائرة الاملاك المخزنية الكائنة بشارع محمد الخامس لبناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان .

- ان مجلس جماعة تمnar المجتمع في دورته العادية لشهر ابريل 2015 خلال الجلسة العلنية المنعقدة بتاريخ 30 ابريل 2015 .

- وطبقا لمقتضيات القانون المتعلقة بالميثاق الجماعي كما تم تغييره وتنميته وخاصة المواد : (58 الى 67) منه .

- وبعد دراسة المجلس للنقطة المتعلقة بالتداول بشأن اقتناة قطعة أرضية من دائرة الاملاك المخزنية الكائنة بشارع محمد الخامس لبناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان .

- وبعد اللجوء الى التصويت العلني .

- وحيث ان عملية التصويت اسفرت على ما يلي :

عدد الاعضاء الحاضرين : 10

عدد الاصوات المعتبر عنها : 10

عدد الاعضاء الموافقين : 10

عدد الاعضاء الرافضين : 00

عدد الاعضاء الممتنعين عن التصويت : 00

يقرر ما يلي :

صادق اعضاء المجلس الحاضرون بالاجماع على اقتناة قطعة أرضية من دائرة الاملاك المخزنية الكائنة بشارع محمد الخامس وبالضبط جانب ادارة البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية ، مساحتها الاجمالية 1200 م2 وتحصيصها لبناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان .

نائب الكاتب



حسن قيل

الرئيس



الحسين جنني

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
عمالة إقليم الصويرة
باشوية تمنار
بلدية تمنار

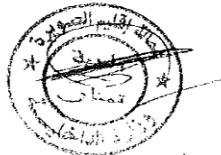
عدد ٢٢/١٥ ب.ت/م.ت

شهمادة ادارية

يشهد رئيس المجلس البلدي لتمnar انه قد تم تخصيص العقار الكائن بشارع محمد الخامس وبالضبط جانب ادارة البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية مساحته الاجمالية 1200 م2 وهو عبارة عن قطعة ارضية لبناء وحدة لتصنيع المواد العلفية المركبة باستعمال مخلفات استخراج زيت اركان .

..... وحرر بتمnar في : ٢٤ يونيو ٢٠١٥

رئيس المجلس



الحسين جنني

ROYAUME DU MAROC

